

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 Septembre 2013

(séance n° 50)

Le conseil municipal de la Commune de POLIGNY s'est réuni le vendredi 13 septembre 2013 à 20h30 en l'hôtel de ville sous la présidence du Maire, Monsieur Dominique BONNET.

Après avoir vérifié la présence des membres du Conseil Municipal (21 présents à 20h30, 4 personnes représentées, 2 personnes absentes) :

Présents : Dominique BONNET, Jean-François GAILLARD, Catherine CATHENOZ, Jean Jacques DE VETTOR, Christelle MORBOIS, Danièle CARDON, Paul AUBERT, Marie-Madeleine SOUDAGNE, Jacky REVERCHON, Marie-Line LANG-JANOD, Christine GRILLOT, Joëlle DOLE, Armande REYNAUD, Stéphane BONNOTTE, Stéphane MACLE, Camille JEANNIN, Jérémy SAILLARD, Jean-François DHOTE, Annie PERRIER, André JOURD'HUI, Agnès MILLOUX

Excusés et représentés :

Véronique LAMBERT représentée par Dominique BONNET
Hervé CORON représenté par Jean-François GAILLARD
Roland CHAILLON représenté par Jean-François DHOTE
Pascal LOUREIRO représenté par Agnès MILLOUX

Absents : Chantal PASTEUR, Nicolas VESCOVI

et vérifié que le quorum était réuni, Monsieur le Maire propose de désigner un secrétaire de séance et demande ainsi à Madame Danièle CARDON si elle est d'accord pour assurer le secrétariat de séance : Madame Danièle CARDON répond que oui.

1/ Rendu compte par le Maire l'exercice des délégations accordées par le Conseil Municipal

Présentation de la note par Monsieur le Maire

- Droit de préemption urbain n° 2013-19 - parcelle n° 87 section AL, zone UD du POS (arrêté n° 2013-130 du 3 juillet 2013)
- Droit de préemption urbain n° 2013-20 - parcelle n° 394 section AP, zone UA du POS, avec une servitude qui correspond à la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (arrêté n° 2013-131 du 3 juillet 2013)
- Droit de préemption urbain n° 2013-21 - parcelle n° 258 section AT, zone UA du POS, avec une servitude qui correspond à la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (arrêté n° 2013-132 du 3 juillet 2013)
- Droit de préemption urbain n° 2013-22 - parcelles n° 161 et 162 section AT, zone UA du POS, avec une servitude qui correspond à la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (arrêté n° 2013-141 du 15 juillet 2013)
- Droit de préemption urbain n° 2013-23 - parcelle n° 366 section AR, zone UA du POS, avec deux servitude, l'une qui correspond à la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager et l'autre qui concerne la zone de bruit liée aux infrastructures de transport terrestre (arrêté n° 2013-142 du 15 juillet 2013)
- Droit de préemption urbain n° 2013-24 - parcelle n° 458 section AM, zone UD du POS avec une servitude qui correspond à la zone de bruit liée aux infrastructures de transport terrestre (arrêté n° 2013-143 du 15 juillet 2013)
- Droit de préemption urbain n° 2013-25 - parcelle n° 541 section AM, zone UD du POS avec une servitude qui correspond à la zone de bruit liée aux infrastructures de transport terrestre (arrêté n° 2013-144 du 15 juillet 2013)

- Droit de préemption urbain n° 2013-26 - parcelle n° 465 section AM, zone UD du POS avec une servitude qui correspond à la zone de bruit liée aux infrastructures de transport terrestre (arrêté n° 2013-145 du 15 juillet 2013)
- Droit de préemption urbain n° 2013-28 - parcelle n° 139 section AR, zone UA du POS avec une servitude qui correspond à la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (arrêté n° 2013-146 du 15 juillet 2013)
- Droit de préemption urbain n° 2013-29 - parcelle n° 831 section AP, zone UA du POS avec une servitude qui correspond à la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (arrêté n° 2013-154 du 30 juillet 2013)
- Droit de préemption urbain n° 2013-30 - parcelle n° 882 section AP, zone UC du POS avec une servitude qui correspond à la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (arrêté n° 2013-155 du 30 juillet 2013)
- Droit de préemption urbain n° 2013-31 - parcelles n° 558 et 801 section AT, zone UA du POS avec une servitude qui correspond à la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (arrêté n° 2013-156 du 30 juillet 2013)
- Droit de préemption urbain n° 2013-33 - parcelle n° 235 section AP, zone UA du POS avec une servitude qui correspond à la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (arrêté n° 2013-166 du 9 août 2013)
- Droit de préemption urbain n° 2013-34 - parcelle n° 463 section AT, zone UA du POS avec une servitude qui correspond à la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (arrêté n° 2013-168 du 9 août 2013)
- Droit de préemption urbain n° 2013-35 - parcelle n° 578 section AT, zone UA du POS avec une servitude qui correspond à la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (arrêté n° 2013-167 du 9 août 2013)
- Droit de préemption urbain n° 2013-27 - parcelle n° 177 section AO, zone UA du POS avec une servitude qui correspond à la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (arrêté n° 2013-175 du 16 août 2013)
- Réalisation d'un emprunt de 30 000 € auprès de la MSA Franche-Comté pour la réalisation de la maison de santé (arrêté n° 2013-180 du 27 août 2013)

Sans remarque de l'Assemblée, Monsieur le Maire poursuit la séance.

2/ Compte rendu du conseil municipal du 5 juillet 2013

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des remarques sur le compte rendu du 5 juillet 2013 : pas de remarque : adopté à l'unanimité des voix.

3/ Modification des délibérations du 23 septembre 2011 et 7 décembre 2012 liées à l'extension et à la restructuration de la gendarmerie

Présentation de la note par Monsieur le Maire.

Par délibération du conseil municipal en date du 23 septembre 2011, la ville de Poligny a :

1/ donné son accord ferme et sans réserve concernant le projet d'extension et de restructuration de la caserne locale de gendarmerie à 8 sous officiers et 1 gendarme adjoint volontaire selon les conditions juridiques et financières issues de la circulaire modifiée, du Premier Ministre en date du 28 janvier 1993.

2/ accepté le principe de financement du projet par :

- ❖ un loyer relatif à la partie neuve calculé :
 - soit par rapport au coût plafond des travaux en vigueur où l'immeuble sera mis à disposition de la gendarmerie sur la base de 2.50 unités logements (ce coût plafond s'établit pour information au 19 juillet 2011 à 179 300 € x 2.5 unités logements = 448 250 € x 6 %, soit 26 895 €/an maximum) ;
 - soit par rapport aux dépenses réelles TTC des travaux si elles sont inférieures au coût plafond ci-dessus.

La valeur du terrain de la caserne n'entrera pas dans l'économie de l'affaire. Toutefois, si une parcelle devait être ajoutée à l'emprise existante, sa valeur, estimée par France Domaine dans la limite du prix d'achat, pourrait être intégrée à l'économie de l'affaire si le délai entre la date d'achat et la date de début des travaux était inférieure à 5 ans.

Cette partie de loyer sera stipulée invariable pendant toute la durée d'un bail de 9 ans.

3/ accepté le principe du projet d'amélioration des locaux existants de la gendarmerie, (intégration d'un appartement existant de type F4 aux locaux de service et réfection de celui-ci + isolation des locaux et logements, remplacement des menuiseries extérieures, modification du mode de chauffage) financés par :

- ❖ un loyer estimé par France Domaine selon la valeur locative réelle et révisable triennalement.

4 / sollicité auprès de l'Etat, une subvention de 20 % sur la base du coût réel des travaux dans la limite du coût plafond en vigueur au moment de la demande (à titre d'exemple, la subvention serait de 89 650 €, soit 20 % de 448 250 € plafonnés).

5/ sollicité auprès de Jacques PELLISSARD, une subvention parlementaire sur fonds ministériels exceptionnels.

6/ autorisé le Maire à signer un avenant au bail de la gendarmerie qui comprendra deux parties (partie neuve et partie rénovée) selon les modalités susvisées.

7/ décidé de suivre la proposition de la commission d'appel d'offres et de retenir l'EURL BARREAU Architecture Maître d'œuvre pour les travaux d'extension et réhabilitation de la gendarmerie avec les missions suivantes : Avant-Projet Sommaire, Avant-Projet Détaillé, Projet, Dossier de consultation des entreprises, études d'Exécution, Direction des Travaux, Assistance à la Réception des travaux, au taux de 7.7 % du montant estimé des travaux de 800 000 HT , soit un montant de 61 600 € HT.

8/ sollicité une autorisation de pré-financement auprès des financeurs.

Par délibération du 7 décembre 2012, le conseil municipal a autorisé le Maire à signer un nouveau bail comprenant 3 parties :

1/ construction de 3 logements : bail de 9 ans

- Prix du loyer : soit par rapport au coût plafond des travaux en vigueur ou l'immeuble sera mis à disposition de la gendarmerie sur la base de 2.25 unités logements x 6 %,
- soit par rapport aux dépenses réelles TTC des travaux si elles sont inférieures au coût plafond ci-dessus.

La valeur du terrain de la caserne n'entrant pas dans l'économie de l'affaire. Cette partie de loyer est stipulée invariable pendant toute la durée d'un bail de 9 ans.

2/ aménagement d'un studio pour gendarme adjoint volontaire : avenant au bail de location

- majoration annuelle du loyer actuel selon l'estimation des services fiscaux selon la valeur locative réelle et révisable triennalement, avec majoration annuelle calculée selon le taux de 6 % des dépenses réelles TTC si ces dépenses sont inférieures au plafond fixé par décret :

0.33 unité logement x plafond 192 300 € x 6 %
ou 0.33 unité logement x montant travaux x 6 %

3/ restructuration des locaux de services techniques : avenant au bail de location

- majoration annuelle du loyer actuel selon l'estimation des services fiscaux selon la valeur locative réelle et révisable triennalement, avec majoration annuelle calculée selon le taux de 6 % des dépenses réelles TTC.

Par courrier du 31 juillet 2013, la gendarmerie précise qu'il est nécessaire de modifier la délibération du conseil municipal du 23 septembre 2011 afin d'obtenir la décision ministérielle de lancement des travaux. En effet, le projet initial de caserne prévoyant la construction de 3 logements et d'un studio pour gendarme

adjoint volontaire, a été modifié pour des raisons techniques et de classement du bâtiment en basse consommation : le studio pour gendarme adjoint volontaire serait aménagé dans les combles de l'actuelle caserne de gendarmerie.

S'agissant d'une décision respectant le cahier des charges et en permettant des économies, cette proposition a été validée au plan local. Toutefois, cette décision ne respecte plus la décision initiale du Ministère et modifie la décision d'attribution de subvention puisque le studio dans les combles n'ouvre plus droit à subvention et nécessite la modification de la délibération d'octobre 2011 et 7 décembre 2012 comme suit :

Le conseil municipal :

1/ donne son accord ferme et sans réserve concernant le projet d'extension et de restructuration de la caserne locale de gendarmerie à 8 sous officiers et 1 gendarme adjoint volontaire selon les conditions juridiques et financières issues de la circulaire modifiée, du Premier Ministre en date du 28 janvier 1993.

Le projet d'extension représente la construction de 3 logements (1 F5 et 2 F4) sur la réserve foncière de la caserne de Poligny et la substitution de la construction d'un studio GAV par l'aménagement d'un studio GAV dans les combles de l'actuel bâtiment des familles de la résidence.

Le projet de restructuration des locaux de service techniques comprend l'intégration d'un appartement existant de type F4 aux locaux de service et la réfection de celui-ci.

2/ accepte le principe de financement du projet par :

❖ un loyer relatif à la partie neuve (construction de 3 logements (1 F5 et 2 F4)) calculé selon un taux plafonné à 6 % :

• soit par rapport aux dépenses réelles TTC des travaux si elles sont inférieures à la somme résultant de l'application des coûts plafonds en vigueur à l'époque où l'immeuble sera mis à la disposition de la gendarmerie ;

• soit dans le cas contraire, par rapport au montant des coûts plafond des travaux en vigueur où l'immeuble sera mis à disposition de la gendarmerie sur le base de 2.25 équivalent unités logements et éventuellement majoré de 6 % du coût TTC des travaux spéciaux nécessités par la nature du sol ou en raison de contraintes architecturales (dans la limite de 5 % du coût plafond).

(ce coût plafond s'établit pour information en septembre 2013 à 190 000 € x 2.25 unités logements = 427 500 € x 6 %, soit 25 650 €/an maximum).

La valeur du terrain de la caserne n'entrera pas dans l'économie de l'affaire.

Cette partie de loyer sera stipulée invariable pendant toute la durée d'un bail de 9 ans.

3/ accepte le principe du projet de restructuration et réhabilitation des locaux de service existants de la gendarmerie, (intégration d'un appartement existant de type F4 aux locaux de service et réfection de celui-ci) financés par :

❖ un loyer estimé par France Domaine selon la valeur locative réelle dans la limite de 6 % du coût TTC des travaux relatifs à cette réhabilitation/restructuration et invariable pendant 9 ans.

4/ accepte la substitution de la construction d'un studio pour gendarme adjoint volontaire par l'aménagement de celui-ci dans les combles de l'actuel bâtiment des familles de la caserne de Poligny, financé par un loyer estimé par France Domaines selon la valeur locative réelle dans la limite de 6% du coût TTC des travaux relatifs à cet aménagement et invariable pendant 9 ans.

5/ sollicite auprès de l'Etat, une subvention de 20 % sur la base du coût réel des travaux dans la limite du coût plafond en vigueur au moment de la demande (à titre d'exemple, la subvention serait de 85 500 €, soit 20 % de 427 500 € plafonnés).

6/ sollicite auprès de Jacques PELLISSARD, une subvention parlementaire sur fonds ministériels exceptionnels.

7/ autorise le Maire à signer un avenant au bail de la gendarmerie qui comprendra deux parties (partie neuve et partie rénovée) selon les modalités susvisées.

8/ sollicite une autorisation de pré-financement auprès des financeurs.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir modifier la délibération du 23 septembre 2011 et 7 décembre 2012 tel que présenté ci-dessus.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 4 septembre 2013, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire ajoute que la modification du studio du gendarme adjoint volontaire passant d'une extension du bâtiment actuel à une intégration dans les combles, modifie substantiellement le programme des travaux si bien que la direction centrale de la gendarmerie impose une nouvelle délibération. Par ailleurs, l'aide de l'Etat passe de 89 650 € à 85 500 €. Tant que le Ministère n'a pas donné son feu vert, on ne peut pas démarrer les travaux. Cette nouvelle délibération est juste une mise en conformité administrative du projet.

Monsieur Dhote demande qui s'est rendu compte que l'on pouvait intégrer le studio du gendarme adjoint volontaire dans les combles ?

Monsieur le Maire répond que ce sont les gendarmes qui se sont rendus compte de cela il y a 2 ans, avec l'accord de Monsieur Di Paoli, gendarme de Lons le Saunier chargé de la gestion immobilière. Monsieur le Maire déplore le fait que l'on ait perdu du temps avec cette rectification administrative et trouve cela dommage pour les gendarmes mais il faut de toute manière faire face à l'administration.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité.

4/ Demande de subvention à la CAF pour extension des locaux de la structure multi accueil

Présentation de la note par Monsieur le Maire

La prestation de service unique ou PSU a été instituée par la lettre circulaire CNAF du 31 janvier 2002 pour uniformiser les financements de l'accueil collectif sur le territoire national. Cette prestation complète la participation financière des familles et couvre 66 % du coût de fonctionnement horaire de la structure, dans la limite d'un prix plafond fixé par la CNAF. Elle assure aux gestionnaires un financement durable, à taux fixe. Elle neutralise les effets liés à des participations faibles de familles accueillies dans les structures et favorise la mixité sociale. Ce mode de financement concerne tous les établissements « conventionnés » par une collectivité et la CAF.

En application de la circulaire de la CNAF LC 2011-105 du 29 juin 2011 relative à la prestation de service unique, la fourniture des couches est obligatoire dans les structures multi accueil depuis le 1^{er} janvier 2012 et les repas devaient également être fournis à compter du 1^{er} janvier 2013, sans impact sur les participations familiales.

Ainsi, par délibération du 29 juin 2012, le conseil municipal a sollicité une subvention auprès de la CAF du Jura pour l'extension de la structure multi-accueil ne disposant pas de locaux pour stocker les couches et les repas, et pour l'amélioration du confort des enfants (reconstruction d'un chalet extérieur pour le rangement des jouets, création d'un grand placard au rez-de-chaussée, achat de vestiaires à roulettes pour les enfants accueillis occasionnellement, achat de tapis de sol pour les bébés et pose d'une porte de vestiaire pour les personnels).

Par courrier du 6 novembre 2012, la CAF informe la ville de Poligny de l'absence de crédits nationaux pour accompagner l'opération d'extension du bâtiment abritant la structure multi accueil. De ce fait, la CAF propose de différer la fourniture des couches et des repas, le temps que soit étudié notre dossier.

Ainsi, la CAF a subventionné début 2013, les quelques travaux d'amélioration du confort des enfants à hauteur de 50 % et propose par courrier du 8 juillet 2013 d'accompagner les structures dans la mise en place des exigences de la PSU en mettant la priorité sur l'adaptation des locaux.

Pour l'extension du bâtiment, le maître d'œuvre qui a créé la crèche, Monsieur ROUX, a été sollicité. Le coût des travaux d'extension serait le suivant :

- Extension du bâtiment (local couches et local repas) 120 324.00 € HT
- Maîtrise d'œuvre (diagnostic 600 € HT + 10 % des travaux soit 12 032.40 HT) 12 632.40 € HT

Le total des dépenses représente donc **132 956.40 € HT**. La CAF subventionnerait ces dépenses à hauteur de **80 %**, soit une **subvention de 106 365.12 €**

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir donner son accord sur la demande de subvention à la Caisse d'Allocations Familiales pour travaux d'investissement à la structure multi-

accueil pour un montant de 132 956.40 € HT et solliciter une subvention auprès de la CAF, à hauteur de 80 % de la dépense HT, soit 106 365.12 €

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 4 septembre 2013, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire ajoute que bien que la ville ait sollicité 80 % de subvention, il est possible que la CAF n'attribue pas 80 % de subvention à la ville sur ce dossier mais peut être 70 % ou 50 %. Nous verrons.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

5/ Demande de subvention au Département et à l'Agence de l'Eau pour l'intégration de travaux issus du diagnostic assainissement dans le programme des travaux 2013-2014

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Par délibération du 27 janvier 2012, le Conseil Municipal a décidé d'intégrer aux travaux d'assainissement du secteur de Charcigny, les travaux issus du diagnostic assainissement qui avait été sollicité par le Conseil Général, ainsi qu'il suit :

Dépenses		Recettes	
Travaux 2012	92 900.00 € HT	Département 2012	27 870.00 €
		Agence de l'eau 2012	27 870.00 €
Travaux 2013	40 000.00 € HT	Département 2013	12 000.00 €
		Agence de l'eau 2013	12 000.00 €
Travaux 2014	45 000.00 € HT	Département 2014	13 500.00 €
		Agence de l'eau 2014	13 500.00 €
		Ville de Poligny 2012	37 160.00 €
		Ville de Poligny 2013	16 000.00 €
		Ville de Poligny 2014	18 000.00 €
Total	177 900.00 € HT	Total	177 900.00 €

L'estimation de ces travaux avait été faite par consultation d'une entreprise. Toutefois, le cabinet André, maître d'œuvre des travaux d'assainissement de Charcigny, a établi un nouveau décompte du coût des travaux 2013 – 2014 à réaliser, ainsi qu'il suit :

- Conduites rue des Rondins, rue d'Archemey, rue Appert (Montholier TP) = 9 675.55 € HT
- Pose conduite de refoulement rue de l'Hôpital = 5 529.50 € HT
- Déconnexion source rue d'Archemey = 44 877.86 € HT
- Raccordement rue de l'Hôpital à la station = 61 271.51 € HT
- Raccordement rue Jean Weber à la station = 65 850.63 € HT

Total arrondi à 187 206 € HT

Dépenses		Recettes	
Travaux 2013-2014	187 206.00 € HT	Département (20 % de 169 356 €)	33 871.20 €
		Agence de l'Eau (30 % de 187 206 €)	56 161.80 €
		Ville de Poligny	97 171.00 €
Total	187 206.00 € HT	Total	187 206.00 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **de solliciter une subvention auprès du Département du Jura à hauteur de 20 % du montant des travaux plafonnés à 169 356 €HT (totalité des dépenses sauf rue Weber plafonnée à 48 000 €HT), soit un montant de subvention de 33 871.20 €;**
- **de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau à hauteur de 30 % du montant des travaux de 187 206 €HT, soit un montant de subvention de 56 161.80 €;**
- **d'établir le plan de financement de l'opération tel que susvisé ;**
- **de s'engager à assurer la part d'autofinancement lui incombant pour la réalisation intégrale du projet ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.**

Monsieur le Maire précise que la commission «affaires générales, finances et personnels », réunie le 4 septembre 2013, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire explique qu'il y aura encore des travaux listés dans le diagnostic à faire après ceux-ci. Par rapport à la précédente délibération (27-01-2012) liée à ces travaux, il y a eu une diminution du financement du Département passant de 30 % à 20 %. La ville a demandé en 2008 un diagnostic assainissement et est aujourd'hui dans l'obligation de réaliser les travaux listés dans ce diagnostic : il s'agit d'une exigence du Département pour poursuivre le subventionnement des autres travaux d'assainissement de la ville.

Monsieur De Vettor demande comment cela se passe pour les personnes privées qui sont mal raccordées au réseau d'assainissement ?

Monsieur le Maire répond qu'il ne s'agit pas, dans la note de synthèse, des travaux de raccordement privés mal effectués. La ville devra dans les années à venir, tester tous les raccordements des maisons pour savoir si les eaux usées sont bien raccordées sur le réseau d'assainissement et si les eaux pluviales sont bien raccordées sur le réseau d'eau, afin de ne pas charger la station en eaux claires.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

6/ Proposition de gratuité réciproque entre la ville de Poligny et le SIVOS d'Arbois pour la participation aux frais de fonctionnement des écoles

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Par courrier du 24 juin 2013, le SIVOS d'Arbois propose de donner une suite favorable à la demande de dérogation scolaire concernant l'accueil à l'école Jacques Brel, d'un enfant domicilié à Pupillin, sous réserve de l'application d'un principe de gratuité réciproque des frais scolaires.

Ainsi, le SIVOS d'Arbois et la ville de Poligny accueilleront respectivement les enfants domiciliés à Arbois ou à Poligny ou bien dans une commune de rattachement, sans refacturer les frais de fonctionnement des écoles.

Pour information, il y a un seul enfant domicilié à Pupillin concerné en 2013-2014 par une demande de dérogation scolaire.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir donner son accord sur la proposition de gratuité réciproque entre la ville de Poligny et le SIVOS d'Arbois pour la participation aux frais de fonctionnement des écoles.

Monsieur le Maire précise que la commission «affaires générales, finances et personnels », réunie le 4 septembre 2013, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une demande de la ville d'Arbois, que cette demande est équilibrée dans le sens où très peu d'enfants de Poligny sont scolarisés à Arbois et vice-versa.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

7/ Subvention à l'association « fondation de la France libre »

Présentation de la note par Monsieur le Maire

L'association de type 1901 « Fondation de la France libre du Jura » a pour l'objectif de lutter pour le souvenir de l'Appel du 18 Juin du Général de Gaulle et de ceux qui l'ont rejoint et qui ont fait l'épopée de la France libre jusqu'au 8 mai 1945.

Cette association participe aux commémorations, s'implique dans les actions destinées à faire connaître à la jeunesse les valeurs des français libres : elle s'est engagée à doter tous les 58 centres de documentations des collèges et lycées de 2 livres (coût de 60 €) :

- le dictionnaire de la France libre
- l'épopée de la 1^{ère} division française libre.

L'inspecteur régional chargé des CDI a autorisé cette action qu'il soutient et l'IEN a été informé de cette initiative.

Par courrier du 3 juillet 2013, la « Fondation de la France libre du Jura » sollicite donc un soutien financier de la ville de Poligny pour réaliser cette action.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir attribuer une subvention à l'association « Fondation de la France libre du Jura » pour soutenir l'achat de livres liée à l'action de la France Libre et destinés aux CDI des collèges et lycées jurassiens.

Monsieur le Maire précise que la commission «affaires générales, finances et personnels », réunie le 4 septembre 2013, a donné un avis favorable sur ce dossier et propose l'attribution de 100 €. Le siège de l'association est à Saint Claude.

Monsieur le Maire met aux voix l'attribution d'une subvention de 100 €: adopté à l'unanimité des voix.

8/ Dégrèvements assainissement

Présentation de la note par Monsieur le Maire

La délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2006 relative aux critères d'application de l'exonération de la taxe d'assainissement, pose le principe d'une exonération égale :

✚ à 50 % de la surconsommation d'eau due au titre de la part assainissement lorsque la fuite d'eau qui a fait l'objet d'une réparation, est située à l'intérieur de l'habitation (fuite peu perceptible, ou peu visible recueillie dans le réseau d'assainissement)

✚ à 100 % de la surconsommation d'eau due au titre de la part assainissement lorsque la fuite d'eau qui a fait l'objet d'une réparation, est située entre le compteur et l'habitation (puisque l'eau fuyant dans le terrain n'est pas traitée en station).

Les demandes de dégrèvement suivantes ont été transmises à la Mairie par la Sogédo :

✚ La SARL STILHABI sise rue Jean Bertin à Poligny a été informée par la Sogédo au moment du relevé des compteurs d'eau, d'une fuite après compteur dans une fosse à l'extérieur du local. La réparation a été faite par la Sotram. La demande de dégrèvement sur sa facture d'eau a fait l'objet d'un accord de la part du Syndicat des Eaux. Compte tenu des critères d'exonération, la ville de Poligny propose un accord de dégrèvement sur la part de la facture d'assainissement de 100 % de la surconsommation de 1 840 m³, soit $1\ 840\ m^3 \times 1.25\ € \times 100\ \% = 2\ 300\ €$.

✚ Monsieur PARNALLAND Alexis, locataire d'un appartement 13 rue du Vieil Hôpital à Poligny a été informé par la Sogédo d'une surconsommation d'eau : la fuite a été décelée et réparée par l'entreprise SALIN sur groupe de sécurité à l'intérieur de l'appartement. La demande de dégrèvement sur facture d'eau a fait l'objet d'un refus de la part du Syndicat des Eaux sur. Compte tenu des critères d'exonération, la ville de Poligny propose un accord de dégrèvement sur la part de la facture d'assainissement de 50 % de la surconsommation de 187 m³ soit $187\ m^3 \times 1.25\ € \times 50\ \% = 116.88\ €$.

✚ Monsieur MONNEY Benjamin, Monsieur BEAUCE Gildas et Monsieur TRIDON Dominique locataires de 3 appartements 5 rue Victor Hugo à Poligny ont été informés par la Sogédo, d'une fuite identique réparée par l'entreprise ICS, sur trois réducteurs de pression et sur les 3 groupes de sécurité situés

dans la cave de l'immeuble. Il semblerait que ces fuites identiques soient dues à une augmentation de la pression d'eau. La demande de dégrèvement sur facture d'eau a fait l'objet d'un refus de la part du Syndicat des Eaux sur. Compte tenu des critères d'exonération, la ville de Poligny propose un accord de dégrèvement sur la part de la facture d'assainissement de 100 % de la surconsommation de :

- 171 m³ pour M. MONNEY Benjamin soit $171 \text{ m}^3 \times 1.25 \text{ €} \times 100 \% = 213.75 \text{ €}$
- 174 m³ pour M. BEAUCE Gildas soit $174 \text{ m}^3 \times 1.25 \text{ €} \times 100 \% = 217.50 \text{ €}$
- 208 m³ pour M. TRIDON Dominique soit $208 \text{ m}^3 \times 1.25 \text{ €} \times 100\% = 260 \text{ €}$

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder un dégrèvement de 2300 € à la SARL STILHABI sur la part assainissement de sa facture d'eau ;
- d'accorder un dégrèvement de 116.88 € à Monsieur PARNALLAND Alexis sur la part assainissement de sa facture d'eau ;
- d'accorder un dégrèvement de 213.75 € à Monsieur MONNEY Benjamin sur la part assainissement de sa facture d'eau ;
- d'accorder un dégrèvement de 217.50 € à Monsieur BEAUCE Gildas sur la part assainissement de sa facture d'eau ;
- d'accorder un dégrèvement de 260 € à Monsieur TRIDON Dominique sur la part assainissement de sa facture d'eau.

Monsieur le Maire précise que la commission «affaires générales, finances et personnels », réunie le 4 septembre 2013, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire met aux voix : 20 voix pour, 5 abstentions, adopté à la majorité des voix.

9/ Subvention à l'association « Semons l'espoir »

Présentation de la note par Monsieur le Maire

L'association de type 1901 « Semons l'espoir » a pour l'objectif d'améliorer les conditions de vie et de soins des enfants hospitalisés au CHU Saint Jacques de Besançon et dans tous les hôpitaux de Franche-Comté.

Cette association a conçu et financé en 2001, « la maison des parents », structure d'accueil pour les familles et accompagnants des enfants malades, hospitalisés à Besançon.

Fort de ce succès, l'association a pour projet la construction d'une « maison des familles de Franche-Comté », basse consommation à ossature bois, qui permettra l'accueil de familles dont un enfant ou un proche est hospitalisé au CHU Minjoz de Besançon.

Le Conseil Municipal avait, par délibération du 29 juin 2012, accordé la gratuité des matériels, frais de personnels et de véhicules pour un montant équivalent à 694.12 €, à l'association « Semons l'espoir » pour l'organisation de la fête du comté du 27 juillet 2012 à Chamole, dont les bénéfices étaient reversés à l'association « Semons l'espoir » pour la construction de cette maison des familles.

Le financement de cette maison des familles repose sur la générosité des francs-comtois au travers de chaînes de solidarité. La filière bois participe activement à cette solidarité puisque l'essentiel du bois de la maison proviendra des massifs forestiers de la région et sera transformé et mis en œuvre par des entreprises franc-comtoises.

Le besoin en bois est estimé à 500 m³ brut d'épicéa certifié PEFC pour l'ossature, 1000 m² de chêne ou hêtre ou frêne pour le parquet et quelques besoins pour les aménagements intérieurs.

Par courrier du 7 juin 2013, l'association « Semons l'espoir » sollicite donc un soutien financier de la ville de Poligny, commune forestière, pour réaliser la fourniture et la pose du parquet de la « maison des familles », sachant qu'un m² de parquet correspond à 50 €.

Le syndicat des scieurs feuillus de Franche-Comté apportera la moitié du coût du parquet.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir attribuer une subvention à l'association « Semons l'espoir » pour soutenir la fourniture et pose de parquet dans la future « maison des familles » qui sera construite à proximité du CHU Minjot de Besançon.

Monsieur le Maire précise que la commission «affaires générales, finances et personnels », réunie le 4 septembre 2013, a donné un avis favorable sur ce dossier et propose l'attribution de 500 €.

Monsieur le Maire met aux voix l'attribution d'une subvention de 500 €: adopté à l'unanimité des voix.

10/ Rémunération des agents en charge du recensement 2014

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Le recensement de la population polinoise aura lieu du 16 janvier au 15 février 2014.

La loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité consacre 3 articles au recensement de la population : le recensement de la population est effectué sous la responsabilité et le contrôle de l'Etat.

Le recensement a pour objet :

- 1° Le dénombrement de la population de la France ;
- 2° La description des caractéristiques démographiques et sociales de la population ;
- 3° Le dénombrement et la description des caractéristiques des logements.

Les données recueillies sont régies par les dispositions de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

La collecte des informations est organisée et contrôlée par l'Institut national de la statistique et des études économiques.

Les enquêtes de recensement sont préparées et réalisées par les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale, qui reçoivent à ce titre une dotation forfaitaire de l'Etat (environ 9 700 € pour la ville de Poligny) qu'ils sont chargés de répartir entre les différents acteurs du recensement.

Pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants, les enquêtes sont exhaustives et ont lieu chaque année par roulement au cours d'une période de cinq ans.

Les enquêtes de recensement sont effectuées par des agents recenseurs, agents de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale affectés à cette tâche ou recrutés par eux à cette fin.

La ville de Poligny doit procéder au recrutement de 10 agents recenseurs ayant chacun un ou un demi « district » à recenser, composé de 200 à 400 logements environ. Les agents recenseurs suivront une formation de 2 jours, dispensée par l'INSEE début janvier, établiront un carnet d'adresses de leur secteur puis réaliseront les enquêtes auprès de la population. Les agents recenseurs sont encadrés par 5 coordonnateurs communaux (1 coordonnateur titulaire et 4 coordonnateurs suppléants nommés par arrêté du Maire) qui suivent et vérifient leur travail et les aide à chercher des renseignements sur des habitants, le cas échéant et transcrivent informatiquement les données recueillies par les agents recenseurs pour les envoyer à l'INSEE .

La dotation de l'Etat ayant évoluée de 5 % environ entre le recensement de 2009 et le recensement de 2014, la rémunération des personnels chargés du recensement pourrait suivre la même évolution et être établie comme suit :

Bordereau de district (l'unité)	5.20 €
Bordereau de commune (l'unité)	7.30 €
Suivi d'adresses (l'unité)	2.10 €
Bordereau de décompte d'habitations mobiles (l'unité)	2.10 €
Feuille de logements (l'unité)	0.65 €
Bulletin individuel (l'unité)	1.30 €
Dossier d'adresses collectives (l'unité)	0.65 €
Fiche de logement non enquêté (l'unité)	0.50 €
Relevé d'adresses manuel (l'unité)	15.70 €

Carnet de tournée informatisé (l'unité)	7.30 €
Cession de formation de 7h pour les agents ayant réalisé complètement le recensement	70.00 €
Cession de formation de 7h pour les agents ayant réalisé partiellement le recensement	35.00 €
Cession de formation de 3.5 h pour les agents ayant réalisé partiellement le recensement	35.00 €

Le Conseil Municipal est donc invité à délibérer sur la rémunération des agents en charge du recensement.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 4 septembre 2013, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire dit aux conseillers municipaux que s'ils connaissent des personnes intéressées par le recensement, elles peuvent prendre contact avec la Directrice des Services de la Mairie. Une dizaine d'agents recenseurs seront recrutés. Le recensement est important car c'est la base sur laquelle s'appuie l'Etat pour l'attribution des subventions aux collectivités.

Madame Grillot demande si l'indemnité de l'agent recenseur est proportionnelle aux nombres de familles recensées ?

Monsieur le Maire répond que oui, l'agent qui recense le plus de personnes gagne le plus d'argent, sachant que pour ne pas créer d'importantes disparités entre les agents recenseurs, les quartiers à recenser sont à peu près équivalents.

Monsieur Bonnotte demande comment cela se passe s'il y a une personne au domicile au moment du passage d'un agent recenseur ?

Monsieur le Maire explique qu'un coupon de passage est déposé par l'agent recenseur dans la boîte aux lettres des habitants afin qu'un rendez vous soit établi pour remplir les documents de l'INSEE. Nous savons que l'INSEE, ne fournit pas une photographie exacte de la population présente sur notre territoire car les chiffres sont remaniés à la demande du Conseil d'Etat. Il faudra que l'on ait une attention particulière pour les étudiants car nous ne devons pas oublier ceux de l'ENIL logés aux pinsons et ailleurs.

Monsieur Bonnotte pense que certains habitants trichent sur la déclaration de personnes vivant à leur domicile pour des raisons fiscales.

Monsieur le Maire répond que oui, que la peur du fisc engendre ce type de comportement.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

11/ Annulation ou admission en non valeur de titres de recettes sur exercices antérieurs

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Plusieurs titres de recettes ont été émis au cours des années antérieures et il est nécessaire de procéder à leurs annulations par l'émission d'un mandat à l'article 673 ou à leur admission en non valeur par l'émission d'un mandat à l'article 6541 (pertes sur créances irrécouvrables) sur le budget FORET et ASSAINISSEMENT et budget GENERAL :

1/ budget FORET

Année d'émission	N° de titre	Montant des titres ou des restes à recouvrer	débiteur	Motif d'annulation	Mandat budget général
2011	5	9917 €	LHBI Hartmann	Double titre	Art 673
2007	148	3970.48 €	Haut Doubs Sciage	Certificat d'irrecouvrabilité du trésor public : liquidation judiciaire	Art 6541
2012	104	0.10 €	Vaivre Joël	Pas de poursuites pour montant aussi faible	Art 6541

2/ budget ASSAINISSEMENT

2010	Ordre de reversement n°815040133	49.23 €	Orange Business	Double mandatement déduit directement sur une facture	Art 673
------	----------------------------------	---------	-----------------	---	---------

3/ budget GENERAL

2006	Mdt annulatif n°7	0.31 €	VF confort	Mandat de 258.28 €, annulation de 258.59 € donc reste 0.31 €	Art 673
2006	Ordre de reversement suite à annulation de mdt n°122	86.00 €	Association des Maires de France	Double mandatement	Art 673
2006	Ordre de reversement suite à annulation de mdt n°1781	236.81 €	Berger SAS	Double mandatement	Art 673
2012 2013 2013	Titre 1145 Titre 143 Titre 179	9.45 € 16.83 € 5.18 €	Meunier Maryline	Crèche : Certificat d'irrecouvrabilité du trésor public : n'habite pas à l'adresse indiquée	Art 6541

Il est proposé au Conseil Municipal :

- sur le Budget FORET :

❖ d'admettre en non valeur les titres de recettes susvisés sur exercices antérieurs pour 3 970.58 € (mandat art 6541) et d'annuler les titres susvisés pour 9 917 € (mandat art 673) ;

❖ de prélever 11 275.75 € sur l'article 022 (dépenses imprévues) et 2611.83 € sur l'article 6256 (frais de mission), et de les imputer sur l'article 6541 pour 3970.58 € (pertes sur créances irrécouvrables) et sur l'article 673 (titres annulés) pour 9917 €.

- sur le Budget ASSAINISSEMENT :

❖ d'annuler le titre susvisé pour 49.23 € (mandat art 673) ;

❖ de prélever 49.23 € sur l'article 022 (dépenses imprévues) et de les imputer sur l'article 673 (titres annulés) pour 49.23 €.

- sur le Budget GENERAL :

❖ d'admettre en non valeur les titres de recettes susvisés sur exercices antérieurs pour 31.46 € (mandat art 6541) et d'annuler les titres susvisés pour 323.12 € (mandat art 673) ;

❖ de prélever 354.58 € sur l'article 022 (dépenses imprévues), et de les imputer sur l'article 6541 pour 31.46 € (pertes sur créances irrécouvrables) et sur l'article 673 (titres annulés) pour 323.12 €.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 4 septembre 2013, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

12/ Proposition de convention avec la SPA de Diole Biarne pour la mise en fourrière des animaux errants

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Depuis plusieurs années, la ville de Poligny subventionne l'association de type 1901 « SPA de Dole et sa région » dans le but de disposer d'une fourrière pour les animaux errants sur le territoire polinois.

La gestion des animaux errants ou en état de divagation, est une obligation légale pour chaque commune (art L211-24 du code rural).

La fourrière assure la prise en charge, la garde et l'entretien des animaux errants ou saisis. Elle procède à la recherche des propriétaires des animaux trouvés et à leur restitution le cas échéant. Si à l'issue d'un délai de 8 jours ouvrés, l'animal n'a pas été réclamé, il est considéré comme abandonné et devient propriétaire du gestionnaire de la fourrière, qui peut en disposer dans les conditions définies ci-après :

- Dans les départements indemnes de rage, le gestionnaire de la fourrière peut garder les animaux dans la limite des capacités d'accueil de la fourrière.
- Après avis d'un vétérinaire, le gestionnaire de la fourrière cède les animaux à titre gratuit à une association protectrice des animaux disposant d'un refuge en vue de l'adoption des animaux.

L'identification de l'animal doit être mise en œuvre par le gestionnaire de la fourrière.

La SPA de Dole et sa région, qui assurait jusqu'à présent le rôle de fourrière, propose donc de dénoncer la convention actuelle qui la lie la ville de Poligny afin de revaloriser financièrement le coût du service :

- le coût actuel est de 1 236 €/an, (délibération du 29-03-13) .
- le coût proposé est de 1 €/habitant (base = dernier recensement, soit 4 535 hab) donc 4535 € par an (soit + 267 %).

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir débattre de cette nouvelle convention et autoriser le Maire, le cas échéant, à signer la convention ci-jointe applicable au 1^{er} janvier 2014 et renouvelable tacitement.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 4 septembre 2013 demande que la police municipale interroge la SPA sur la possibilité d'accueil de chiens et de chats sans signature de la convention et à quel coût et sur l'accueil illimité de chiens et de chats en cas de signature de la convention.

Monsieur le Maire précise que jusqu'à présent, le coût par habitant est inférieur à 0.3 € soit environ 1 236 € par an pour la ville. Toutefois, ce coût serait porté à 1 € par habitant si l'on signe cette nouvelle convention, représentant 4 535 € par an pour la ville. Les services de la ville ont appelé la SPA et les villes alentours pour savoir comment elles géraient leurs animaux errants. La SPA refuse l'accueil des chiens et chats sans signature de la convention. Avec la signature de la nouvelles convention, on ne pourra pas envoyer de chats à Biarne, seulement des chiens de façon illimitée. Pour information, nous avons envoyé un chien à la SPA cette année. Si l'on signe cette nouvelle convention, la SPA accepte de venir stériliser les chats et les relâcherait sur place. Si l'on a un problème avec un chien errant, nous avons signé il y a deux ans une convention avec le cabinet vétérinaire Magadur qui se chargera de l'accueil de 2 animaux, à charge pour la ville de payer l'hébergement de l'animal et son euthanasie le cas échéant. Il y a aussi 2 boxes d'accueil chez le vétérinaire d'Arbois. Le placement d'un animal errant chez le vétérinaire est une solution de dépannage. Nous avons emmené cette année chez le vétérinaire, un chien dont le maître a été emmené à l'hôpital afin qu'il garde l'animal pendant le séjour hospitalier du maître. Une autre solution pourrait se développer dans les mois à venir, qui serait l'ouverture d'une petite fourrière ou le conventionnement avec la ville de Champagnole qui va ouvrir une fourrière pour animaux. Monsieur le Maire propose à l'assemblée de ne pas signer la convention proposée par la SPA au coût de 4 535 €, étant donné qu'on ne peut pas emmener les chats à Biarne. Le coût d'un euro par habitant est un problème pour les villes.

Madame Cathenoz explique qu'elle ne participera pas au vote car elle est adhérente à la SPA de Dole-Biarne : la hausse du prix d'accueil des animaux vient du fait que le cadre d'accueil a énormément changé, de gros investissements ont eu lieu.

Monsieur le Maire met aux voix le refus de signature de la convention proposée par la SPA de Dole-Biarne : 24 voix pour, 1 non participation au vote : adopté à la majorité voix.

- elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- elle formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative aux impôts directs locaux.

La commission communale est très étroitement associée à la révision des évaluations cadastrales, notamment pour le classement des immeubles, la fixation du coefficient de situation.

Composition de la commission :

La commission communale des impôts directs, outre le Maire ou l'Adjoint délégué qui en assure la présidence, comprend 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants dans les communes de plus de 2000 habitants.

Lors du renouvellement du Conseil Municipal en 2008, l'Assemblée a proposé à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux, une liste de 16 noms pour les titulaires et une liste de 16 noms pour les suppléants. Le Directeur des Services Fiscaux devait désigner, sur ces deux listes, 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants. Or, toutes les personnes proposées ne remplissaient pas les règles énoncées par les dispositions de l'article 1650 du Code Général des Impôts.

Par délibérations du 14 avril 2008, 4 juillet 2008, 26 septembre 2008, le Conseil Municipal a proposé une liste de commissaires à la Direction des Services Fiscaux.

Monsieur le Directeur des Services Fiscaux a nommé, le 8 octobre 2008, commissaires de la commune de Poligny, les contribuables ci-après :

- M. le Maire, Président de la Commission

Commissaires titulaires

- M. BAILLY-MAITRE Jean
- Mme LAMY Maryse
- M. CLEMENT François
- M. CART Rémy
- Mme ROY Andrée
- M. GRILLOT Gilbert
- M. ROY Michel
- Mme PERRARD Brigitte

Commissaires suppléants

- M. BULABOIS Gilbert
- Mme CARDON Danièle
- Mme NOURDIN Jacqueline
- M. CHARBONNIER Jean-Claude
- M. CHEVASSU Claude
- M. JAILLET Jean
- M. NOIR Jean
- M. SOMMER Christian

ATTENDU que Madame Andrée ROY est décédée le 24 janvier 2013, il convient de la remplacer.

De même, Monsieur Gilbert BULABOIS a démissionné de son mandat de conseiller municipal à la date du 31 août 2011, il convient de le remplacer.

Le Conseil Municipal doit proposer une liste de contribuables, afin que Monsieur le Directeur des Services Fiscaux puisse nommer un commissaire titulaire et un commissaire suppléant. Le Conseil Municipal doit s'assurer que les personnes proposées remplissent les conditions ci-après.

Conditions à remplir par les commissaires :

Les commissaires, hommes ou femmes doivent être de nationalité française et âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le choix des commissaires doit être effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des quatre taxes directes locales et en tenant compte de l'importance des hameaux existant dans la commune.

Un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent être obligatoirement domiciliés en dehors de la commune.

D'autre part, lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au minimum, un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent être propriétaires de bois ou de forêts à savoir, taillis simples, taillis sous futaie, futaies feuillues, futaies résineuses, futaies mixtes, peupleraie, oseraie, d'une superficie suffisante et faisant l'objet d'une exploitation régulière.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner 2 commissaires titulaires et 2 commissaires suppléants (pour laisser le choix au Directeur des Services fiscaux de désigner 1 titulaire et 1 suppléant) en remplacement de Madame Andrée ROY et de Monsieur Gilbert BULABOIS.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 4 septembre 2013 a souhaité au conseil municipal, le soin de proposer des candidats.

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats titulaires pour remplacer Andrée ROY ?
L'opposition municipale propose la candidature de Roland CHAILLON et Agnès MILLOUX.

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats suppléants pour remplacer Gilbert BULABOIS ?
Madame Marie Madeleine SOUDAGNE et Madame Christine GRILLOT se portent candidates.

Monsieur le Maire met aux voix la candidature de Roland CHAILLON et Agnès MILLOUX: adopté à l'unanimité des voix.

Monsieur le Maire met aux voix la candidature de Marie Madeleine SOUDAGNE et Christine GRILLOT : adopté à l'unanimité des voix.

15/ Modification liées aux personnels

Présentation de la note par Monsieur le Maire

1) Réorganisation au sein du service scolaire

A la suite d'une nécessité de reclassement d'un agent pour raisons médicales et d'un départ à la retraite, certaines modifications sont opérées au sein du service scolaire à compter de la rentrée 2013.

Il est précisé que chaque changement de poste a été notifié et accepté par les agents lors d'entretiens en Mairie le 29 août 2013 et deux réunions d'équipes (équipe maternelle du centre/SCR et équipe des Perchées) ont été programmées en présence de l'adjointe à l'enfance, le 2 septembre, jour de la prérentrée scolaire.

➤ Reclassement d'un agent de la structure multi accueil pour raisons médicales

Un agent de la structure multi accueil fait part à la collectivité en juin dernier de difficultés médicales qui l'empêcherait de réintégrer son poste de travail actuel au terme d'un mi-temps thérapeutique d'un an accordé après plusieurs années de congé longue durée.

A la connaissance de ces difficultés, la collectivité convoque cet agent auprès d'un expert médical le 24 juin dernier, afin que celui-ci émette un avis sur son aptitude à reprendre ses fonctions.

Lorsque le rapport médical est reçu en Mairie, le comité médical est saisi le 3 juillet pour avis.

Le Centre de Gestion informe la collectivité courant juillet que le dossier ne passera pas en comité médical car l'avis de la médecine du travail est suffisant pour statuer sur l'aptitude d'un agent à reprendre ses fonctions.

Un rendez-vous est donc pris auprès du médecin du travail qui propose de rencontrer l'agent au plus tôt le 22 août à Dole.

A la suite de cette visite médicale, le médecin du travail déclare cet agent apte à une reprise à 100 % mais inapte sur son poste à la structure multi accueil.

De ce fait, le reclassement est indispensable au sein de la collectivité, sur un poste qui prend en considération les restrictions médicales effectuées par les médecins mais également les qualifications de l'agent.

Cet aménagement de poste (fiche de poste 1) est présenté à l'intéressée lors d'un entretien le 29 août 2013 selon les modalités suivantes :

- périscolaire et ATSEM à la maternelle du Centre en remplacement de l'ATSEM affectée à l'école des Perchées ;

- service commun de restauration en remplacement d'un agent non titulaire dont le contrat s'achevait le 5 juillet 2013 ;

- périscolaire au centre de loisirs des Perchées le mercredi et pendant une partie des vacances scolaires en renfort de l'équipe en place, compte tenu de l'augmentation du nombre d'enfants qui fréquentent le CLSH.

Le temps de travail de cet agent reste inchangé (temps plein).

FICHE DE POSTE 1

PLANING PENDANT L'ANNEE SCOLAIRE

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
07:30	7.30 8.30	7.30 8.30		7.30 8.30	7.30 8.30
08:00	garderie	garderie		garderie	garderie
08:30	mat. Centre	mat. Centre		mat. Centre	mat. Centre
09:00	8.30 10.00	8.30 10.00		8.30 10.00	8.30 10.00
09:30	ATSEM	ATSEM		ATSEM	ATSEM mat.
10:00	mat. Centre	mat. Centre		mat. Centre	Centre
10:30					
11:00					
11:30					
12:00					
12:30	10.45 15.00	10.45 15.00	11.30 15.00	10.45	10.45 15.00
13:00	SCR	SCR	CLSH	15.00 SCR	SCR
13:30					
14:00					
14:30					
15:00					
15:30					
16:00	16.00 16.30	16.00 16.30		16.00 16.30	16.00 16.30
16:30	ATSEM mat	ATSEM mat		ATSEM mat	ATSEM mat
17:00	Centre	Centre		Centre	Centre
17:30	16.30 18.15	16.30 18.15		16.30	16.30 18.15
18:00	garderie	garderie		18.15	garderie
	mat. Centre	mat. Centre		garderie	mat. Centre
				mat. Centre	

$$39h30/\text{semaine} \times 36 \text{ semaines (période scolaire)} = 1422h$$

PLANING HORS ANNEE SCOLAIRE

Vacances de la

Toussaint = 5 jours à 5h15 CLSH

Vacances de Février = 5 jours à 5h15 CLSH

Vacances d'avril = 5 jours à 5h15 CLSH

Vacances d'été = 15 jours à 5h15 CLSH

TOTAL TRAVAIL ANNUEL = 1 579h

L'avis du CTP est requis sur le reclassement de cet agent le 12 septembre 2013.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter la nouvelle fiche de poste de cet agent suite à son reclassement à compter du 3 septembre 2013.

➤ Changement d'affectation d'une ATSEM de la maternelle du Centre

A la suite du rapport médical et du reclassement de l'agent ci-dessus, il est proposé à un agent, ATSEM à la maternelle du Centre, de changer d'affectation pour occuper le poste d'ATSEM à l'école des Perchées (fiche de poste 2) laissé vacant à la suite d'un départ en retraite au 1^{er} octobre 2013.

Cet agent avait émis le souhait en fin d'année scolaire de changer de poste.

Cette modification de poste (fiche de poste 2) est présentée à l'intéressée lors d'un entretien le 29 août 2013 selon les modalités suivantes :

FICHE DE POSTE 2

PLANING PENDANT L'ANNEE SCOLAIRE

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
07:30					
08:00					
08:30					
09:00	8.00 11.25 ATSEM les Perchées	8.00 11.25 ATSEM les Perchées		8.00 11.25 ATSEM les Perchées	8.00 11.25 ATSEM les Perchées
09:30					
10:00					
10:30					
11:00					
11:30					
	11.25 12.15 aide périscolaire	11.25 12.15 aide périscolaire		11.25 12.15 aide périscolaire	11.25 12.15 aide périscolaire
12:00					
12:30					
13:00					
13:30					
14:00					
14:30	13.15 16.30 ATSEM les Perchées	13.15 16.30 ATSEM les Perchées		13.15 16.30 ATSEM les Perchées	13.15 16.30 ATSEM les Perchées
15:00					
15:30					
16:00					
16:30					
17:00	16.30 18.00 ENTRETIEN LOCAUX	16.30 18.00 ENTRETIEN LOCAUX		16.30 18.00 ENTRETIEN LOCAUX	16.30 18.00 ENTRETIEN LOCAUX
17:30					
18:00					

TOTAL ANNEE SCOLAIRE = 1332h

PLANING HORS ANNEE SCOLAIRE

40h	TOUSSAINT	} Entretien des divers locaux
32h	NOEL	
35h	FEVRIER	
35h	Pâques	
105h	Eté	
247h		

TOTAL TRAVAIL ANNUEL = 1 579h

Le temps de travail de cet agent reste inchangé (temps plein).

L'avis du CTP est requis sur le changement de poste de cet agent le 12 septembre 2013.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir Adopter la nouvelle fiche de poste de cet agent suite à son changement d'affectation à compter du 3 septembre 2013.

➤ Modification de fiche de poste d'une ATSEM à la maternelle du Centre

A la suite de cette organisation, il manque un agent de 13.00 à 13.30 à la maternelle du Centre pour effectuer la garderie (temps de sieste des petits).

Il est proposé à la deuxième ATSEM de la maternelle du Centre d'effectuer la garderie en contrepartie de la suppression d'heures de ménage pendant les vacances scolaires (fiche de poste 3)

Cet agent avait émis le souhait à diverses occasions d'effectuer moins d'heures de ménage.

FICHE DE POSTE 3

PLANING PENDANT L'ANNEE SCOLAIRE

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
07:30					
08:00					
08:30					
09:00					
09:30	8.10 11.30 ATSEM	8.10 11.30 ATSEM		8.10 11.30 ATSEM	8.10 11.30 ATSEM
10:00					
10:30					
11:00					
11:30					
12:00	11.30 12.10 GARDERIE	11.30 12.10 GARDERIE		11.30 12.10 GARDERIE	11.30 12.10 GARDERIE
12:30					
13:00					
13:30	13.00 13.30 garderie	13.00 13.30 garderie		13.00 13.30 garderie	13.00 13.30 garderie
14:00					
14:30					
15:00	13.30 16.30 ATSEM	13.30 16.30 ATSEM		13.30 16.30 ATSEM	13.30 16.30 ATSEM
15:30					
16:00					
16:30					
17:00	16.30 17.30 ENTRETIEN LOCAUX	16.30 17.30 ENTRETIEN LOCAUX		16.30 17.30 ENTRETIEN LOCAUX	16.30 17.30 ENTRETIEN LOCAUX
17:30					
18:00					

34h/semaine X 36 semaines (période scolaire) = 1 224.00

Toussaint

21 h Entretien
locaux

Février

20 h
41 h

TOTAL TRAVAIL ANNUEL =

1 265.00

Le temps de travail de cet agent reste inchangé (28,04/35).

L'avis du CTP est requis sur la modification de fiche de poste de cet agent le 12 septembre 2013.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir Adopter la modification de poste de cet agent à compter du 3 septembre 2013.

- Modification de poste d'une ATSEM à l'école des Perchées avant son départ en retraite le 1^{er} octobre 2013

Jusqu'au 1^{er} octobre 2013, date de son départ à la retraite, une ATSEM à l'école des Perchées, qui avait émis le souhait en fin d'année scolaire de ne pas retourner sur son poste en septembre, est affectée à d'autres fonctions selon les modalités suivantes (fiche de poste 4)

- du 29/08 au 2/09

- entretien des locaux du CLSH et de l'école BREL (24h)

- du 3/09 au 30/09

- périscolaire au SCR en remplacement d'un agent non titulaire
- agent d'entretien en renfort à l'école Jacques BREL
- agent d'entretien aux vestiaires foot en remplacement d'un agent non titulaire
- entretien des vitres et des archives à l'hôtel de ville

FICHE DE POSTE 4

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
06:00						
06:30						
07:30						
08:00						
08:30						
09:00						6.00 12.00 vestiaires foot
09:30			8.00 12.00 BREL			
10:00						
10:30						
11:00						
11:30						
12:00						
12:30	10.30 15.00 SCR	10.30 15.00 SCR		10.30 15.00 SCR	10.30 15.00 SCR	
13:00						
13:30						
14:00						
14:30						
15:00			13.30 17.30 BREL			
15:30						
16:00						
16:30						
17:00						
17:30						
18:00						
32h x 4 semaines =			128			
			24	ménage CLSH + Brel		
			6	vitres HDV		
			2	archives HDV		
TOTAL TRAVAIL =			160 h			

L'avis du CTP est requis sur la modification de fiche de poste de cet agent le 12 septembre 2013.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter la nouvelle fiche de poste de cet agent pour le mois de septembre 2013.

2) Modifications à la structure multi accueil

➤ Transformation d'un poste d'agent social à 35h en poste d'agent social à 28h

Suite au départ de l'agent social à temps plein de la structure multi accueil, reclassé sur le service scolaire, il est proposé d'embaucher l'agent non titulaire (qui effectue son remplacement depuis 2009), en l'intégrant fonctionnaire territorial à 28/35^{ème}.

Les 7 heures restantes sont attribuées à sa demande, à l'agent périscolaire qui effectue ponctuellement des remplacements à la structure multi accueil depuis de nombreuses années.

Cet agent a été reçu le 2 septembre 2013 et l'avis du CTP est requis le 12 septembre prochain.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir transformer un poste d'agent social à temps plein en poste d'agent social à 28/35 à compter du 1^{er} octobre 2013.

➤ Transformation d'un poste d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe à 28h en poste d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe à 35h

Le remplacement de l'éducatrice de jeunes enfants, absente pour raison médicale depuis 2011, est effectué à raison de 7h hebdomadaire par l'auxiliaire de puériculture à 28/35^{ème}.

Ces heures de travail sont actuellement rémunérées en heures complémentaires.

Il est proposé de régulariser la situation de cet agent en transformant le poste d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe à 28/35 en poste d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe à 35h.

Cet agent a été reçu le 2 septembre 2013 et l'avis du CTP est requis le 12 septembre prochain.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir transformer un poste d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe à 28/35 en poste d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2013.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 4 septembre 2013, a donné un avis favorable sur l'ensemble de ces dossiers et que le Comité Technique Paritaire (composé de 3 représentants syndicaux et 3 élus) réuni le 12 septembre 2013 a donné un avis favorable sur l'ensemble des dossiers.

Monsieur le Maire met aux voix :

point 1 : adopté à l'unanimité des voix

point 2 : adopté à l'unanimité des voix

point 3 : adopté à l'unanimité des voix

point 4 : adopté à l'unanimité des voix

point 5 : adopté à l'unanimité des voix

point 6 : adopté à l'unanimité des voix.

16/ Subvention au collège pour sortie pédagogique

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Madame Pernin, professeur d'histoire au collège J. Grevy, sollicite la ville par courrier du 24 juin 2013, pour une demande de participation financière liée à une sortie pédagogique pour deux classes de 3^{ème} du 5 au 7 mai 2014.

Le but de cette sortie est de faire découvrir les lieux du débarquement du 6 juin 1944 (Omaha Beach, Utah Beach, Gold Beach, Sword Beach, cimetière allemand de la Cambe, musée d'Arromanches, cimetière américain de Colleville, mémorial de Caen) et d'assister à une ou plusieurs commémorations.

Le budget prévisionnel (ci-joint) représente 7 115.20 € en dépenses, le coût du voyage s'élève à 179.45 € par élève avant déduction des subventions sollicitées.

La participation de la ville à ce voyage pédagogique, permettrait de montrer aux collégiens, la terreur engendrée par le nazisme et le fascisme lors de la seconde guerre mondiale.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir attribuer une subvention au collège Grévy pour financer une partie de la sortie pédagogique sur les lieux du débarquement en Normandie, pour deux classes de 3^{ème} du 5 au 7 mai 2014.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 4 septembre 2013, a donné un avis favorable sur ce dossier et a proposé une subvention de 10 € par élève polinois x 36 soit 360 €.

Monsieur le Maire explique que la ville n'a pas l'habitude d'attribuer de subvention au collège dont la compétence a été dévolue au Département par les lois de décentralisation. Toutefois, le projet de voyage pédagogique est intéressant, certains jeunes ayant des idées limitées sur la page de l'histoire relative à la seconde guerre mondiale. Cette subvention de la ville est exceptionnelle. D'autres collectivités et organismes ont été sollicités : le ministère de la défense, le souvenir français, la fédération Maginot.

Monsieur le Maire met aux voix l'attribution d'une subvention de 10 € par élève polinois x 36 soit 360 €: adopté à l'unanimité des voix.

17/ Attribution des lots de travaux aux entreprises pour la construction d'une maison de santé

Présentation de la note par Monsieur Jean François GAILLARD

Par délibérations n° 10 et 76, le Conseil Municipal, lors de ses séances des 15 février 2013 et 24 mai 2013, a approuvé le projet définitif pour la construction d'une maison de santé, présenté par Alain JUST, architecte, avec un montant de travaux de 1 773 154,25 € HT.

Sur la base du Dossier de Consultation des Entreprises, une consultation a été lancée le 2 juillet 2013, avec une remise des offres prévue le 27 août 2013, 12 heures.

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis à :

LA VOIX DU JURA	le 2 juillet 2013	publiée le 4 juillet 2013
LES DÉPÊCHES	le 2 juillet 2013	publiée le 5 juillet 2013
B.O.A.M.P.	le 2 juillet 2013	n° 13 - 120024.

La commission d'appel d'offres s'est réunie, le 27 août 2013 à 15h 30, pour l'ouverture des plis. Soixante trois enveloppes sont arrivées en Mairie.

La commission s'est réunie, à nouveau, le 6 septembre à 17 heures, après la vérification et l'analyse des différentes offres, par l'architecte.

Une troisième réunion a eu lieu, le 11 septembre 2013, à 14 h, pour le choix des entreprises, après demandes de renseignements complémentaires et négociation.

Le Conseil Municipal doit :

- se prononcer sur la proposition de la Commission d'Appel d'Offres, concernant les travaux de construction d'une maison de santé ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer les quinze marchés avec les différentes entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offres.

En récapitulatif,

	lots	ese	HT	tva	TTC
1	TERRASSEMENTS / VRD	BUGADA	27 803,41	5449,47	33 252,88
2	MAÇONNERIE	FRANCIOLI	442 653,44	86 760,07	529 413,51
3	CHARP. BOIS / COUV. TUILES	COMPAGNONSDUBÂT	85 350,50	16 728,70	102 079,20
4	ZINGUERIE	NOUVEAU	17 373,80	3 405,26	20 779,06
5	MENUISERIES PVC	POUX	25 064,22	4 912,59	29 976,81
6	MENUISERIES ALUMINIUM / SERRURERIE	DOUGNIER	81 383,36	15 951,14	97 334,50
7	MENUISERIES BOIS	JURA MENUISERIE	106 288,35	20 832,52	127 120,87
8	PLÂTRERIE / PEINTURE	REVERCHON	194 504,08	38 122,80	232 626,88
9	PLAFONDS SUSPENDUS	SPCP	18 665,43	3 658,42	22 323,85
10	CARRELAGES / FAÏENCES	MARTIN LUCAS	41 625,52	8 158,60	49 784,12
11	REVÊTEMENT DE SOL SOUPLE	PERRIN MAZIER	15 643,93	3 066,21	18 710,14
12	ASCENSEUR	SCHINDLER	42 135,10	8 258,48	50 393,58
13	CHAUFFAGE / VENTILATION	EMI	93 082,25	18 244,12	111 326,37
14	PLOMBERIE	EMI	54 963,30	10 772,81	65 736,11
15	ÉLECTRICITÉ	SMI	121 705,00	23 854,18	145 559,18
		hors taxes :	1 368 241,69	268 175,37	
				tva 19,6%	
			résultat Appel d'Offres (TTC)		1 636 417,06

Monsieur GAILLARD précise que le comité consultatif « travaux », réuni le 11 septembre 2013, a donné un avis favorable sur le choix de la CAO.

Monsieur GAILLARD explique qu'au coût des travaux de 1 368 000 € HT, s'ajoute le coût de la démolition des bâtiments rue de la Faïencerie pour 132 000 € HT, le désamiantage pour 50 000 € HT, soit un total de 1 550 000 € soit 17 % de moins que l'estimation du maître d'œuvre.

Monsieur le Maire ajoute que l'architecte dit avoir rarement vu des rabais aussi importants. Pour information, le laboratoire privé d'analyses médicales a eu aussi d'importants rabais lors de l'attribution du marché de travaux aux entreprises : le laboratoire et la maison de santé ont 2/3 des entreprises en commun, dont la charpente, la couverture, la maçonnerie, les menuiseries extérieures.

Monsieur GAILLARD explique qu'avant de commencer la construction de la maison de santé, il faut déposer les câbles d'électricité et téléphone (2 semaines de délai), faire les travaux de désamiantage des bâtiments rue de la Faïencerie (4 semaines de travaux), démolir les bâtiments rue de la Faïencerie (4 semaines de travaux) : le démarrage des travaux de gros œuvre devrait débuter la 3^{ème} semaine de novembre ou la 1^{ère} semaine de décembre. La fin des travaux de construction est prévue le 1^{er} décembre 2014.

Madame PERRIER aimerait voir le projet de santé des médecins.

Monsieur le Maire répond que les deux nouveaux médecins souhaitent venir présenter le projet de santé lors d'une prochaine commission affaires générales. La dame médecin a eu un enfant fin août, et viendra de ce fait dans quelque temps. Le projet est technique mais il est possible d'obtenir une copie que l'on distribuera à l'ensemble des conseillers. C'est un projet purement médical.

Madame PERRIER demande si l'on sait comment s'organiseront les médecins ?

Monsieur le Maire répond que cela n'est pas inscrit dans le projet de santé, et qu'il y a une aide de l'Etat pour aider les professionnels de santé dans leur installation.

Monsieur DE VETTOR précise que l'organisation est privée.

Madame PERRIER répond que même si l'organisation est privée, cela concerne les polinois.

Monsieur le Maire dit qu'il demandera aux professionnels de santé comment est-ce qu'ils projettent de s'organiser dans leur fonctionnement. Aurélien Berthod Blanc, collaborateur du Maire, appellera les professionnels prochainement.

Monsieur le Maire met aux voix : 20 voix pour, 5 abstentions : adopté à la majorité des voix.

Madame PERRIER précise que l'opposition municipale s'est abstenue car n'est pas d'accord sur le lieu d'implantation de la maison de santé.

18/ Rapport d'activités 2012 du syndicat des eaux Arbois Poligny

Présentation de la note par Monsieur GAILLARD

En application de la loi n° 95 - 101 du 2 février 1995 et du décret n° 95 - 635 du 6 mai 1995, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (lorsque la commune lui a transféré ses compétences) est tenu de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

A cette occasion le Syndicat Intercommunal des Eaux de la région d'ARBOIS - POLIGNY a transmis son rapport, de l'exercice 2012, sur la distribution de l'eau potable.

Le service est exploité en affermage. Le délégataire est la SOCIÉTÉ DE GÉRANCE DE DISTRIBUTION D'EAU en vertu d'un contrat et de ses avenants ayant pris effet le 1 mai 2003. La durée du contrat est de 10 ans. Il a pris fin le 30 avril 2013.

Ce dossier contient tous les éléments pour répondre à la nécessité de transparence des services publics.

Il rappelle, de manière quantitative, ce que représente le Syndicat à savoir :

- 1 432 980 m ³ prélevés	(1 397 890 m ³ en 2011)
- 6 304 abonnés domestiques	(6 261 en 2011),
- 160 abonnés non domestiques	(161 en 2011),
- 840 477 m ³ consommés	(827 295 m ³ en 2011)
- 58,65 % rendement du réseau	(59,18 % en 2011)

L'eau distribuée a pour origine les puits et forages existants sur la commune d'Ounans.

Il est à lire également les indicateurs financiers.

Vous pourrez comparer votre facture d'eau avec celle d'un client ayant consommé 120 m³ en 2012 pour un montant de 241,47 € soit 2,01 €/m³, au 1^{er} janvier 2013 ;
soit + 4,87 % par rapport à 2012.

Le dossier complet est à la disposition du public pour sa consultation au secrétariat des Services Techniques.

Le Conseil Municipal doit prendre acte que ces informations lui ont été transmises.

Monsieur GAILLARD précise que le comité consultatif « environnement », réuni le 11 septembre 2013 a pris acte du dossier.

Monsieur GAILLARD ajoute que certaines pièces du rapport vont être commentées par Monsieur REVERCHON, représentant de la ville au SIE Arbois Poligny.

Monsieur REVERCHON explique que les volumes d'eau potable distribués en 2012 par le SIE représentent 1 397 890 m³, que les volumes consommés en 2012 représentent 849 345 m³ soit -1.57 % entre 2011 et 2012, que le rendement sur le réseau d'eau est de 60.8 % en 2012 et 60 % en 2011. Concernant la ville de Poligny, le nombre d'abonnés domestiques en 2012 est de 2007, que le nombre d'abonnés non domestiques en 2012 est de 58, que le volume distribué est de 431 125 m³, que le volume consommé est de 253 745 m³, et que le rendement du réseau est de 59 % en 2012 contre 58 % en 2011.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport annuel 2012 sur SIE Arbois Poligny.

19/ Demande d'autorisation d'exploitation de carrière à Crotenay

Présentation de la note par Monsieur GAILLARD

La S.a.r.l. CARRIÈRE AYEL est actuellement autorisée, par arrêté préfectoral n° 595 du 3 mai 2002, à exploiter une carrière de roches alluvionnaires et massives, ainsi qu'une centrale de concassage et criblage, sur le territoire de la commune de CROTENAY. Cette autorisation porte sur une surface de 14 ha pour une durée de 20 ans. Actuellement, seul le gisement alluvionnaire, rare à l'échelle du département, est effectivement exploité.

L'exploitant souhaite, afin d'économiser le gisement alluvionnaire, pouvoir proposer des produits «mélangés semi roulés» (mélange maîtrisé de roches massives concassées présentant de bonnes caractéristiques mécaniques, et de matériau alluvionnaire : le ratio visé à terme est de 80 % calcaire / 20 % alluvionnaire). L'investissement nécessaire à ce projet est important, et a poussé l'exploitant à solliciter l'autorisation d'augmenter sa capacité de production.

Le 11 mars 2013, l'exploitant a donc déposé une demande de renouvellement de l'autorisation pour une durée de 10 ans sur 25 ha (dont 8 ha de surface d'extraction). Le rythme de production sollicité est supérieur à celui autorisé en 2002, passant de 50 à 100 en moyenne par an (avec un maximum de production égal à 150/an). L'exploitant souhaite poursuivre l'exploitation du gisement alluvionnaire, mais également exploiter le gisement calcaire présent sur le site (le calcaire étant sous l'horizon de matériau alluvionnaire).

Un premier dossier a fait l'objet d'une non-recevabilité, le 25 octobre 2012, pour insuffisance d'éléments concernant l'état initial du milieu naturel et l'impact du trafic des engins. La recevabilité de la demande complétée et déposée, le 11 mars 2013, a été notifiée au préfet du Jura, le 29 avril 2013.

Selon l'article R.122-7-11, du code de l'environnement, l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement donne son avis sur le dossier d'étude d'impact dans les deux mois suivant sa saisine. Selon l'article R.122-6-III du code de l'environnement, l'autorité administrative compétente pour le projet est le préfet de Région. Pour préparer son avis, le Préfet de région s'appuie sur les services de la DREAL et consulte les services de l'Agence Régionale de Santé.

L'avis, transmis au pétitionnaire, est intégré dans le dossier d'enquête publique.

L'enquête publique est ouverte du 26 août au 26 septembre 2013. Le dossier d'enquête est à la disposition du public dans les communes de Besain, Bonnefontaine, Champagnole, Monnet la Ville, Montrond, Picareau, Poligny et Pont du Navoy.

Le conseil doit émettre un avis sur la demande formulée par la S.a.r.l. CARRIÈRE AYEL.

Monsieur le Maire précise que le comité consultatif « environnement », réuni le 11 septembre 2013, a donné un avis favorable sur ce dossier sous réserve de ne pas augmenter le trafic routier à Poligny.

Monsieur GAILLARD explique que le but de la S.a.r.l. CARRIÈRE AYEL est de passer la capacité de production de 100 000 à 150 000 tonnes par an. Il y aura certes un peu plus de camions qui sortiront de la carrière de Crotenay et qui passeront à Poligny.

Monsieur le Maire propose d'inscrire dans la délibération, le même avis que celui proposé par le comité consultatif afin que la Préfecture entende le message.

Monsieur le Maire met aux voix la proposition du comité consultatif : adoptée à l'unanimité des voix.

20/ Approbation du projet d'éclairage public rues de Versailles et du Vieil Hôpital

Présentation de la note par Monsieur GAILLARD

Dans le cadre des travaux d'aménagement des rues de Versailles et du Vieil Hôpital, le SIDEC a été sollicité afin de présenter un projet d'effacement des réseaux électriques, Basse Tension et d'éclairage public.

Une partie de cette opération a été réalisée, à la fin des travaux sur les réseaux d'assainissement, par la mise en oeuvre de câbles, en souterrain, pour permettre la suppression des câbles aériens.

Deux mâts, rue du Vieil Hôpital, ont été mis en place, en remplacement des poteaux béton de Électricité Réseau Distribution France.

Pour achever sa mission, le SIDEC présente son projet de mise en oeuvre des points lumineux.

Dans ce secteur (rue de Versailles et rue du Vieil Hôpital, de la salle des fêtes à la pharmacie), en lien direct avec le centre ancien, des lanternes de style seront installées. Elles sont identiques à celles déjà installées sur Poligny.

Le montant de l'opération est estimé à : 22 098,36 € TTC (pour 19 lanternes et y compris la Maîtrise d'Oeuvre du SIDEC)

Le financement de cette opération se décompose comme suit :

La participation du SIDEC (20 %) est de :	4 419,67 €
La part de la commune est de :	17 678,69 €

Ce financement est assorti des conditions suivantes :

- 80 % de la participation communale seront versés au SIDEC avant le début des travaux,

- le SIDEC doit être autorisé à effectuer tous travaux supplémentaires, éventuels, nécessaires à la bonne réalisation de l'opération, dans la limite des 10 % du montant total de l'opération,

- le financement de ce surcoût éventuel devra être effectué.

Le Conseil Municipal doit :

- se prononcer sur le programme d'éclairage public présenté et son montant estimatif de 22 098,36 € TTC ;

- solliciter l'obtention d'une participation au SIDEC de 20,00 % du montant aidé de l'opération ;

- prendre acte que la part de la collectivité, estimée à 17 678,69 € sera versée dans la caisse du receveur du SIDEC :

- à hauteur de 80 % avant le commencement des travaux,

- le solde après achèvement des travaux et présentation par le SIDEC du décompte général et définitif de l'opération ;

- autoriser le SIDEC à effectuer tous travaux supplémentaires nécessaires à la bonne réalisation de l'opération en cause, dans la limite de 10 % du montant total indiqué ci-dessus ; au-delà de ce seuil et en cas de besoins, le Conseil Municipal devra être saisi pour accord ;

- autoriser Monsieur le Maire à demander au SIDEC la réalisation de l'opération définie ci-dessus, incluant les études et le suivi des travaux et à ce titre autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe et tous documents à cet effet.



**TRAVAUX Eclairage Public Urbain
POLIGNY- Affaire n° 1333-016
CONVENTION DE DELEGATION
DE MAITRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE**

Entre les soussignés :

Le Mandataire : **SIDEC du Jura**, représenté par son Président, **M. Gilbert BLONDEAU**, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par le Comité Syndical, par délibération N° 1222 en date du 31 mai 2008
D'une part,

La Collectivité de **POLIGNY**
représentée par le Maire en exercice
Ci après dénommée la Collectivité
D'autre part.

Il est d'abord exposé ce qui suit :

Par délibération en date du....., la Collectivité a décidé la réalisation d'un programme Eclairage Public Urbain.

Dans ce cadre, elle a sollicité l'intervention d'un maître d'ouvrage délégué pour la mise en œuvre de l'opération. Le SIDEC a été désigné pour assurer cette mission. La présente convention précise les droits et obligations y afférents.

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

La présente convention a pour objet, en application des dispositions du titre 1 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre (dite Loi MOP), de confier au Syndicat Mixte d'Energies, d'Equipements et de e-Communications du Jura (SIDEC), qui l'accepte, le soin de réaliser au nom et pour le compte de la Collectivité de POLIGNY Maître d'Ouvrage, l'opération Eclairage public rues de Versailles et vieil hôpital.

Ce marché de délégation de maîtrise d'ouvrage publique est également appelé « convention de mandat » au sens de la Loi MOP, de telle sorte que le SIDEC est également et communément appelé « le mandataire » ; la Collectivité sera quant à elle dénommée le maître d'ouvrage.

La présente convention s'inscrit dans un calendrier donné et un coût global d'opération fixé à 22 098,36 € par le maître d'ouvrage.

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DU MANDATAIRE

2.1 Obligations du Mandataire :

Le Mandataire, s'engage par le présent marché à faire réaliser au nom et pour le compte du maître de l'ouvrage l'opération dans le strict respect du programme et du bilan financier prévisionnel définis aux précédents articles.

Le Mandataire devra proposer au Maître d'ouvrage en temps opportun toutes modifications ou solutions nouvelles qui lui apparaîtraient nécessaires ou opportunes, soit techniquement, soit financièrement.

2.2 Modification du programme et de l'enveloppe financière par le Maître d'ouvrage :

Dans le cas où, en cours de mission, le Maître d'ouvrage estimerait nécessaire d'apporter des modifications au programme ou au bilan prévisionnel financier, un avenant au présent marché devra être conclu afin que le Mandataire puisse mettre en œuvre ses modifications. Les précisions au programme ne feront pas l'objet d'un avenant mais d'une notification par voie d'ordre de service.

ARTICLE 3 – ENTREE EN VIGUEUR – DELAIS

Le marché prendra effet à compter de sa date de notification au Mandataire.

Le Mandataire s'engage à remettre l'ouvrage à disposition du maître d'ouvrage au plus tard à l'expiration d'un délai de 24 mois à compter de la notification du marché. La durée du contrat est prolongée au delà de la durée d'exécution des prestations du mandataire pour s'achever à la date de notification par le maître d'ouvrage de la délibération du conseil municipal approuvant le quitus ou par la notification de toute décision de résiliation anticipée.

Le délai d'exécution sera éventuellement prolongé des retards dont le Mandataire ne pourrait être tenu responsable. Dans ce cas, un avenant à la présente convention devra être conclu afin que le Mandataire puisse prendre en compte ces modifications.

ARTICLE 4 - MISSIONS DU MANDATAIRE

Le Mandataire s'oblige à s'acquitter des missions de Mandataire qui lui sont confiées par le présent marché jusqu'à son complet achèvement. Il en assure seul l'entière responsabilité à l'égard du Maître d'ouvrage.

4.1 Contenu de la mission du Mandataire :

Conformément aux dispositions des articles 3 et suivants de la loi du 12 juillet 1985, la mission du Mandataire porte sur les éléments suivants :

1. Définition des conditions administratives, juridiques et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera réalisé :

- Définition des intervenants nécessaires
- Définition des missions et responsabilités de chaque intervenant
- Versement de la rémunération des prestataires
- Gestion des réclamations

2. Suivi permanent des études nécessaires à la bonne exécution de l'ouvrage.

A chaque étape (Avants Projets, Travaux...) le Mandataire s'assurera :

- Du respect des contraintes et exigences du programme technique détaillé et de tous les documents ou règlements,
- De la valeur des estimations proposées
- De la comptabilité des délais de réalisation avec le planning de base,
- Du fonctionnement de l'ouvrage (intérieur et avec son environnement),

3. Coordination avec les concessionnaires (ERDF, GRDF, France Télécom, etc...) Délégués de Services Publics, ou Services Publics et Communaux pour le raccordement aux réseaux.

4. Fourniture des supports techniques, administratifs et financiers au Maître d'ouvrage

5. Contrôle et suivi du calendrier d'exécution établi par le concepteur en collaboration avec les entreprises et fournisseurs ;

- a. Participation aux réunions de chantier ;
- b. Information du maître d'ouvrage sur les conditions de déroulement du chantier et du respect des marchés, et toutes propositions pour remédier aux carences éventuelles ;
- c. Contrôle, règlement et comptabilisation des situations de travaux dans des délais compatibles avec les délais de règlement ;
- d. Etre présent ou représenté, lors des différents contrôles ou essais à effectuer, et assister aux réceptions de travaux, afin de s'assurer, pendant la période de garantie auprès des entreprises, de la suite donnée aux observations et réserves formulées lors de la réception ;
- e. Réception des travaux et contrôle de la levée des réserves éventuelles. La réception des ouvrages ne pourra être prononcée qu'après accord préalable du maître d'ouvrage ;
- f. Assister le maître d'ouvrage et préparer tous les éléments ayant trait au règlement de litiges éventuels ;
- g. Coordination entre les différents intervenants (maîtres d'ouvrage, maître d'œuvre, utilisateur, etc...) ;

6. Valorisation des certificats d'économies d'énergie

Les travaux sur le réseau d'éclairage public sont susceptibles d'être éligibles au dispositif des Certificats d'Economie d'Energie.

Les parties conviennent expressément que la Collectivité transfère l'intégralité des certificats d'économie d'énergie au Syndicat, pour l'opération objet de la convention.

A ce titre, la Collectivité atteste sur l'honneur que le Syndicat est seul à pouvoir invoquer chaque action ou opération du présent dossier.

Et d'une manière générale, tous les actes nécessaires à l'exercice d'une mission de maître d'ouvrage délégué au sens de la loi MOP n°85-704 du 12 juillet 1985 et en préservant au mieux les intérêts du Maître d'ouvrage.

ARTICLE 5- DISPOSITIONS FINANCIERES

5.1 Coût de l'opération

Le Maître d'ouvrage s'engage à assurer l'intégralité de sa part du financement du coût global de l'opération imputable au mandat fixé prévisionnellement à 17 678,69 €

5.2 Modalités de règlement des sommes dues au Mandataire pour le compte de l'opération

Le Mandataire présentera des situations de dépenses en respectant les dispositions des articles suivants pour remboursement par le Maître d'ouvrage.

5.2.1 Avances des dépenses de l'opération versées par le Maître d'ouvrage

Conformément au décret 88-74 du 21 janvier 1988, et en particulier à l'article 812 relatif au financement des opérations sous mandat, le SIDEC pourra, dès la mise en place du présent contrat, solliciter une avance de fonds auprès du Maître de l'Ouvrage pour lui permettre de faire face aux premières dépenses.

Le montant de cette avance est fixé en fonction du coût prévisionnel de l'opération, toutes taxes comprises,

- 80% du montant de la participation de la collectivité au démarrage de l'opération,
- Le solde à réception des DGD des tiers intervenants.

Le mandataire se réserve le droit d'appliquer les règles du code des marchés publics en matière de délai global de paiement si le mandant n'honore pas les appels de fonds dans les délais. Au-delà de cette durée, il sera demandé des pénalités de retard calculées en appliquant le taux d'intérêt légal aux sommes dues.

5.2.2 Paiements

Le paiement par le Maître d'ouvrage au Mandataire de toutes les dépenses constatées par ce dernier interviendra dans les conditions suivantes.

Au solde de la réalisation des études opérationnelles et travaux, le Maître d'ouvrage mandatera les sommes visées ci-dessous dans les délais réglementaires en vigueur pour les paiements suivant la réception de la demande de règlement et la présentation des factures correspondantes qui comprendront :

- Le remboursement des débours effectués par le Mandataire pour le compte du maître d'ouvrage y compris les frais financiers éventuels et dépassant le montant des avances temporaires
- La rémunération du Mandataire. Le règlement par le Maître d'ouvrage de cette rémunération interviendra en hors taxes, compte tenu des dispositions relatives à la récupération de la T.V.A. Cette rémunération du mandataire devant faire l'objet d'une facture spécifique

A cet effet, le Mandataire adressera au Maître d'ouvrage toutes les factures, accompagnées le cas échéant de toutes pièces ou attestations justificatives telles qu'elles sont définies par l'article D.1617-19 du CGCT.

Passés les délais et faute pour le Maître d'ouvrage de respecter les échéances ci-dessus, hormis les cas de non conformité des pièces justificatives imputables au Mandataire, elle deviendrait seule responsable des conséquences des retards correspondants aux délais de réalisation (intérêts ou pénalités de retard, variation des prix, report des délais de réalisation, etc.), sans que la responsabilité du Mandataire puisse être mise en cause à ce sujet.

ARTICLE 6 - CONTROLE FINANCIER ET COMPTABLE

6.1 Obligations générales du Mandataire :

Le Maître d'ouvrage et ses agents pourront demander à tout moment au Mandataire la communication de toutes pièces et contrats concernant l'opération.

6.2 Obligations récurrentes du Mandataire :

6.2.1 T.V.A

Le Maître d'ouvrage faisant son affaire de la récupération de la T.V.A. et des demandes au titre du FC T.V.A.

6.2.2 Reddition des comptes

En fin de mission, le Mandataire établira dans un délai de 45 jours suivant la fin de sa mission et remettra au maître de l'ouvrage un bilan général de l'opération qui comportera le détail de toutes les dépenses et recettes réalisées accompagné de l'attestation du comptable certifiant l'exactitude des facturations et des paiements résultants des pièces justificatives.

Le bilan général deviendra définitif après accord du maître d'ouvrage et donnera lieu, si nécessaire, à régularisation du solde des comptes entre les parties dans le délai fixé d'un mois.

ARTICLE 7 – CONTROLE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

Le Maître d'ouvrage se réserve le droit d'effectuer à tout moment les contrôles techniques, financiers et administratifs qu'il estime nécessaires pour s'assurer que les clauses du marché sont régulièrement observées et que ses intérêts sont sauvegardés.

Toutefois, le Maître d'ouvrage ne pourra faire ses observations qu'au Mandataire et non aux titulaires des contrats concernant l'opération et passés par le Mandataire.

Dans tous les contrats qu'il passera pour l'exécution de sa mission, le Mandataire avertira le co-contractant qu'il agit en qualité de Mandataire du Maître d'ouvrage.

7.1 Procédure de contrôle administratif :

La passation des contrats conclus par le Mandataire au nom et pour le compte du maître d'ouvrage reste soumise aux procédures de contrôle qui s'imposent au maître d'ouvrage.

Il ne pourra notifier les contrats qu'après mise en œuvre complète de ces procédures et obtention des approbations ou accords préalables éventuellement nécessaires.

7.2 Procédure de contrôle technique

Les prestations faisant l'objet du marché sont soumises à des vérifications destinées à constater qu'elles répondent aux stipulations prévues dans le marché.

Il appartient au mandataire de procéder à ses propres vérifications des documents produits, compte tenu de la mission de maîtrise d'ouvrage déléguée dont il dispose sur l'opération et de la connaissance détaillée de tous ses éléments. A ce titre, il a un devoir renforcé de contrôle de ces documents, d'information du maître d'ouvrage et de conseil auprès de celui-ci.

En cas d'observation communiquée au mandataire, celui-ci disposera d'un délai qui ne saurait excéder 8 jours pour procéder aux corrections qui s'imposent.

En cas d'absence de prise en compte des modifications demandées, ou en cas de rejet des documents produits en raison de leur grave insuffisance, le maître d'ouvrage notifie par écrit sa décision motivée de rejet. Dans ce cas, les documents dûment modifiés devront être présentés par le mandataire dans un délai maximum de 15 (quinze jours), le décompte des retards commençant à la date d'envoi de la

décision de rejet des documents. Ces délais complémentaires ne justifient pas par eux-mêmes l'octroi d'une prolongation du délai contractuel d'exécution des prestations.

7.3 Réception des ouvrages :

En application de l'article 4 de la loi du 12 juillet 1985, le Mandataire est tenu d'obtenir l'accord préalable du maître d'ouvrage avant de prendre la décision de réception de l'ouvrage. En conséquence, les réceptions d'ouvrages seront organisées par le Mandataire selon les modalités suivantes.

Avant les opérations préalables à la réception prévue à l'article 41.2 du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux (approuvé par décret n° 76-87 du 21 janvier 1976, modifié), le Mandataire organisera les visites des ouvrages à réceptionner auxquelles participeront le maître d'ouvrage, le Mandataire.

Le Mandataire s'assurera ensuite de la bonne mise en œuvre des opérations préalables à la réception.

Le Mandataire transmettra ses propositions au maître d'ouvrage en ce qui concerne la décision de réception. Le maître de l'ouvrage fera connaître sa décision au Mandataire dans les vingt jours suivant la réception des propositions du Mandataire. Le défaut de décision du maître d'ouvrage dans ce délai vaudra accord tacite sur les propositions du Mandataire.

Le Mandataire établira ensuite la décision de réception (ou de refus) et la notifiera à l'entreprise. Copie en sera notifiée au maître de l'ouvrage.

La réception emporte transfert au mandant de la garde des ouvrages.

Dans le cas où le Mandataire proposerait au maître d'ouvrage une réception avec réserves souhaitées par le maître d'œuvre, le maître d'ouvrage participera à la visite de levée de ces réserves. Le procès verbal constatant la levée des réserves sera établi par le Mandataire et notifié au maître de l'ouvrage. Le Mandataire notifiera la décision de levée des réserves aux entreprises.

Dans l'éventualité, où les entreprises ne se conformeraient pas aux modalités de levée des réserves notifiées par le Procès Verbal de Réception, et que le Mandataire se verrait dans l'obligation de faire appliquer les dispositions de l'article 41 du CCAG Travaux, il en informerait immédiatement le maître d'ouvrage et prendrait en charge les procédures nécessaires à l'exécution des travaux selon l'article 41.6 du CCAG, et ce, jusqu'à leur réception.

7.4 Dossiers des ouvrages exécutés :

Le Mandataire transmettra au maître d'ouvrage les dossiers techniques des ouvrages exécutés, dans un délai de 45 jours suivant le délai contractuel imposé au maître d'œuvre dans son contrat par la remise des Dossiers des Ouvrages Exécutés (DOE).

ARTICLE 8 – MISE A DISPOSITION DU MAITRE DE L'OUVRAGE

Les ouvrages sont mis à disposition du maître d'ouvrage dès réception des travaux notifiée aux entreprises et à condition que le Mandataire ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre une mise en service immédiate de l'ouvrage.

Si le maître d'ouvrage demande une mise à disposition partielle, celle-ci vaut réception pour la partie d'ouvrage concernée, sauf décision expresse de celui-ci.

La mise à disposition intervient à la demande du Mandataire. Dès lors qu'une demande a été présentée, le constat contradictoire doit intervenir dans le délai de un mois maximum de la réception de la demande par le maître d'ouvrage.

La mise à disposition prend effet 1 (un) jour après la date du constat contradictoire.

A compter de la date de mise à disposition, le maître d'ouvrage fera son affaire personnelle de la prise en charge financière de l'entretien, des contrôles de maintenance des ouvrages et équipements, et en cas de besoin, de la souscription de polices d'assurance.

ARTICLE 9 – ACHEVEMENT DE LA MISSION DU MANDATAIRE

La mission du Mandataire prend fin par le quitus délivré par le maître d'ouvrage ou par la résiliation de la convention.

Le quitus est délivré à la demande du Mandataire après exécution complète de ses missions et notamment :

- réception des ouvrages et levée des réserves de réception,
- mise à disposition des ouvrages,
- expiration du délai de garantie de parfait achèvement des ouvrages et reprise des désordres couverts par cette garantie,
- remise des dossiers complets comportant tous documents contractuels, techniques, administratifs, relatifs aux ouvrages,
- remise du bilan général et définitif de l'opération et acceptation par le maître d'ouvrage.

Le maître d'ouvrage doit notifier sa décision au Mandataire dans les 4 (quatre) mois suivant la réception de la demande de quitus.

A défaut de décision du maître d'ouvrage dans ce délai, le Mandataire est indemnisé d'une somme forfaitaire par mois de retard de 1 % (un) de la rémunération de base.

ARTICLE 10 – REMUNERATION DU MANDATAIRE

10.1 Détermination de la rémunération du Mandataire :

L'ensemble des dépenses effectuées par le SIDEC dans le cadre de sa mission de mandataire est porté au compte de la Collectivité Maître d'Ouvrage et sert d'assiette au calcul de la participation financière à verser par la Collectivité au SIDEC pour son intervention. Le montant de cette rémunération est fixé à 6 %.

10.2. Solde

Après constatation de l'achèvement de sa mission, le mandataire adresse au maître de l'ouvrage une demande de paiement du solde sous forme de décompte final.

Le maître de l'ouvrage notifie au mandataire le décompte général et l'état du solde. Le décompte général devient définitif par la signature du mandataire.

ARTICLE 11- PENALITES

En cas de mise en cause de la responsabilité du SIDEC, la réparation du dommage éventuellement subi par la Collectivité sera débattue librement entre les parties.

Dans le cas où les titulaires des marchés conclus pour la réalisation de l'opération auraient droit à des intérêts moratoires pour retard de mandatement, du fait du mandataire, celui-ci supporterait une pénalité égale à 100 % des intérêts moratoires dus.

ARTICLE 12– MESURES COERCITIVES - RESILIATION

12.1 Modification de la mission du SIDEC :

Dans le cas où le maître de l'ouvrage décide un changement des missions confiées au SIDEC, ce dernier est en droit de produire un relevé des frais entraînés par l'exécution partielle des missions initiales.

Tout changement dans la mission du SIDEC doit faire l'objet d'une délibération du Maître d'Ouvrage fixant le programme de l'opération modifiée et donner lieu à un avenant au contrat entre les parties.

12.2 Résiliation de la Mission du SIDEC :

- par la Collectivité :

Dans le cas où le maître de l'ouvrage, décide d'interrompre la mission du SIDEC, ce dernier se réserve le droit, sur avis du Bureau du Syndicat, de produire un relevé des frais entraînés par l'exécution partielle de sa mission et fixera le délai laissé au maître de l'ouvrage pour verser les fonds correspondants.

Toute interruption de mission doit faire l'objet d'une délibération motivée du maître de l'ouvrage transmise à l'autorité préfectorale.

- par le SIDEC :

Après délibération du Bureau, le SIDEC peut éventuellement décider d'interrompre sa mission dans la mesure où la Collectivité ne respecte pas ses engagements, notamment financiers, ou dans le cas d'une modification unilatérale de la part du maître de l'ouvrage des conditions d'exécution de cette mission. Cette interruption de mission sera notamment envisagée dans les cas suivants (sans que cette liste soit limitative) :

- volonté manifeste du maître d'ouvrage de ne pas se conformer aux réglementations en vigueur
- approximations dans l'expression du besoin et modifications inappropriées et/ou répétées du programme initial
- éloignement des critères initialement retenus dans le cadre d'une approche développement et aménagement durable
- rupture de la relation de confiance mandant/mandataire

Dans les deux cas :

Le maître de l'ouvrage s'engage à régler au SIDEC, d'une part, l'ensemble des dépenses effectuées dans le cadre de l'exécution de sa mission jusqu'au moment de la résiliation et, d'autre part, la rémunération de son intervention.

ARTICLE 13 – RESPONSABILITES

13.1 Responsabilités :

Le Mandataire est responsable de sa mission dans les conditions prévues aux articles 1991 et suivants du Code Civil et à l'article 3, avant-dernier alinéa de la loi du 12 Juillet 1985. De ce fait, il n'est tenu envers le maître d'ouvrage que de la bonne exécution des attributions dont il a personnellement été chargé par celui-ci.

ARTICLE 14 – DISPOSITIONS DIVERSES

14.1 Mise à disposition du terrain et des ouvrages :

Le maître d'ouvrage mettra le terrain d'emprise nécessaire à la réalisation de l'ouvrage à disposition du Mandataire au plus tard à la date de démarrage des travaux.

Le terrain ainsi mis à disposition sera libéré de toute occupation.

14.2 Propriété des études :

Toutes les études réalisées au titre de cette opération sont propriété du Maître d'ouvrage, sous réserve des dispositions légales sur la propriété littéraire, artistique et industrielle.

ARTICLE 15 - LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion du marché seront portés devant le tribunal administratif du lieu d'exécution de l'opération.

Avant qu'un litige soit porté devant le Tribunal Administratif compétent, les parties s'engagent à trouver une solution amiable qui s'efforcera de les concilier, éventuellement par la saisine du Comité régionale de règlement amiable des litiges.

Fait à
le

En 2 exemplaires originaux

Pour le SIDEC,

Pour la Collectivité,

Monsieur GAILLARD précise que le comité consultatif « travaux », réuni le 11 septembre 2013 a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur GAILLARD explique que le coût du projet est de 22 098 € TTC dont 17 678 € de part communale (la participation du SIDEC est de 20 %). Le Conseil doit autoriser le Maire à signer la convention

de délégation de maîtrise d'ouvrage publique. D'autre part, les travaux d'aménagement urbains avancent bien dans les rues de Versailles et Vieil Hôpital.

Monsieur le Maire précise qu'en ce qui concerne la requalification urbaine, le choix s'est porté sur les lanternes historiques comme celle présentée dans la note de synthèse. Concernant l'habitat hors du quartier historique, les lanternes sont à choisir, tout comme celles des entrées de ville et de la zone industrielle. Le type de barrière a été choisi pour la requalification urbaine, il reste à déterminer les modèles de bancs et de poubelles.

Monsieur JEANNIN demande ce qu'il en est des sources lumineuses ?

Monsieur le Maire répond que le diagnostic du SIEDEC propose le changement de plusieurs coffrets électriques dans un 1^{er} temps avec possibilité d'installer 2 puissances d'éclairage sur un même réseau selon les heures : une pleine puissance et 1 puissance limitée pour économiser de l'énergie.

Les ampoules spécifiques ne seront plus disponibles sur le marché. Roland CHAILLON a précisé en comité consultatif, qu'il y avait de nombreux progrès en matière de LED.

Monsieur JEANNIN dit que les LED installées le long du canal des tanneurs à Dole au centre ville, sont d'un bel effet.

Monsieur le Maire répond que très vite, il sera proposé des lanternes différentes par quartier ainsi que les ampoules adaptées.

Monsieur JOURD'HUI pense qu'il est préférable d'atténuer les puissances électriques tout en laissant les lanternes éclairées.

Monsieur DHOTE demande si les lampadaires à côté de Shopi vont rester ?

Monsieur le Maire répond que l'éclairage va rester mais que les mats sont provisoires.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité.

21/ Acquisition des parcelles AO 158 et 159

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Par délibération n° 100, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 7 septembre 2012, a acquis les parcelles AO 160 à 167 et AO 300, rue Jean Jaurès, à Monsieur THENEZAY (annexe 1).

M. Bernard GRAND, riverain au Sud de ces parcelles acquises récemment, nous informe être prêt à vendre deux bâtiments lui appartenant ainsi qu'à ses deux soeurs (AO 158 et 159), d'une contenance de 288 m² (annexe 2).

Après demande d'une estimation auprès du service des domaines et après négociation, la commune pourrait acquérir ces deux parcelles pour la somme de cinquante cinq mille euros (55 000 €) TTC.

Cette acquisition permettra d'agrandir le projet d'aire de stationnement, afin de gérer la problématique des véhicules dans le secteur de Charcigny.

Le Conseil doit :

- **se prononcer sur l'acquisition des parcelles AO 158 et 159, d'une contenance de 288 m², pour la somme de cinquante cinq mille euros (55 000 €) TTC, aux consorts GRAND ;**
- **autoriser le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.**

Monsieur le Maire précise que le comité consultatif « urbanisme », réuni le 13 septembre 2013, a donné un avis favorable sur ce dossier.

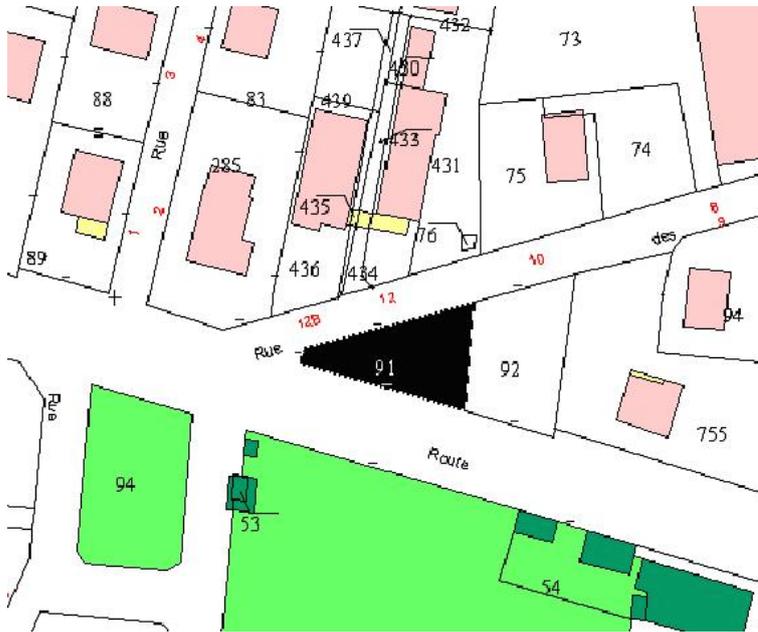
Monsieur le Maire explique que l'achat de ces deux parcelles AO 158 et 159 permettrait l'aménagement de 20 à 25 places de parking au cœur de Charcigny, étant donné que nous sommes déjà propriétaires des parcelles jouxtant les parcelles AO 158 et 159, à savoir n° AO 160-161-162-163-164-165-166-167-300. L'achat de deux parcelles supplémentaires permettrait également de ne pas refaire le mur mitoyen de la parcelle AO 160.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité.

22/ Droit de Prémption urbain sur parcelle AT 91

Présentation de la note par Monsieur le Maire

La commune a été destinataire, le 9 juillet 2013, d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis au droit de préemption urbain, pour la parcelle AT 91.



La localisation de ce terrain, au carrefour de la route de Lons et de la rue des Perchées, et en entrée de ville, a retenu l'attention de la Municipalité.

De plus, un arrêté d'alignement a été rédigé pour permettre la continuité du trottoir (annexe 1).

Cette parcelle, d'une contenance de 371 m², est en vente pour la somme de deux mille euros (2 000 €) TTC.

Le Conseil doit :

- **se prononcer sur l'opportunité d'acquérir la parcelle AT 91, d'une contenance de 371 m², pour la somme de deux mille euros (2 000 €) TTC, à Madame SOMBARD Andrée dans le but de réaliser une opération d'intérêt général ;**
- **autoriser le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.**

Monsieur le Maire précise que le comité consultatif « urbanisme », réuni le 11 septembre 2013, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire explique que la petite pointe entre la rue des Perchées et la route de Lons ne peut pas être achetée par la ville compte tenu qu'un arrêté d'alignement a été rédigé pour permettre la continuité du trottoir le long de la route de Lons en vue de réaliser une opération d'intérêt général dans le but d'aménager le carrefour rue des Perchées/ route de Lons et d'améliorer l'entrée de ville.

Monsieur DHOTE dit qu'il a vu une cabane installée sur cette parcelle AT 91.

Monsieur le Maire répond qu'il lui semble que cette cabane est sur le terrain d'à côté.

Monsieur DE VETTOR dit que la parcelle AT 91 est toute nettoyée.

Monsieur le Maire pense qu'il y a sur cette parcelle un oratoire mais pas une cabane.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité.

23/ Modification de destination de vente de parcelles de bois

Présentation de la note par Monsieur JOURD'HUI

Par délibération n° 134, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 7 décembre 2012, a accepté l'état d'assiette de la forêt pour 2013.

Dans le paragraphe "délivrance aux affouagistes", il était précisé : « Destine le produit des coupes de la parcelle 28jf à l'affouage ».

Il est proposé à l'Assemblée de modifier la destination et le mode de vente de cette parcelle 28jf, comme suit :

- vente de grés à grés

et d'ajouter à la vente :

- sur pied à la mesure : la parcelle 43ar
- en bloc et sur pied : les parcelles 22ar et 23ar.

Le Conseil Municipal doit, à la demande de l'Office National des Forêts :

- se prononcer sur le changement de la destination et le mode de vente de la parcelle 28jf,
- se prononcer sur la mise en vente, sur pied à la mesure, de la parcelle 43ar,
- se prononcer sur la mise en vente, en bloc et sur pied, des parcelles 22ar et 23ar,
- autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ces opérations.

Monsieur JOURD'HUI précise que le comité consultatif « forêt développement durable », réuni le 11 septembre 2013 a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur JOURD'HUI précise que les ventes en bloc et sur pied concernent des résineux et que les ventes sur pied à la mesure concernent des feuillus. On ne peut pas cuber le bois sur ces parcelles.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité.

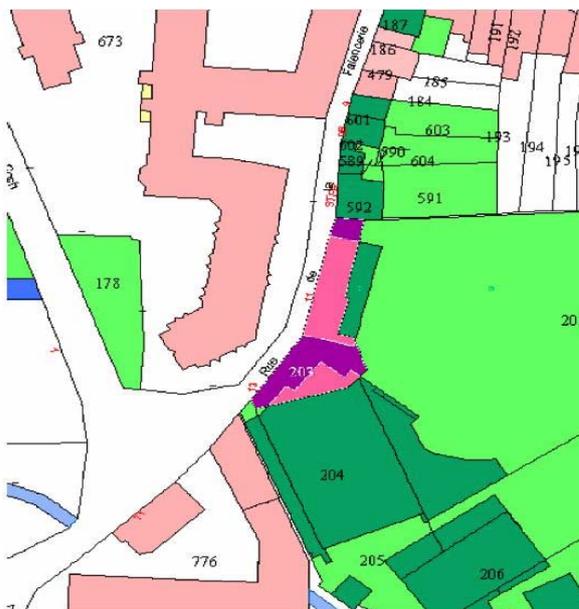
24/ Conventions de servitude de passage souterrain et aérien avec ERDF pour la construction de la maison de santé

Présentation de la note par Monsieur Jean-François GAILLARD

Dans le cadre des travaux de démolition des bâtiments, rue de la Faïencerie, pour la construction de la maison de santé, des câbles électriques aériens doivent être déposés.

Afin de rétablir cette liaison électrique basse tension, entre l'hôpital et la salle omnisports, un câble sera posé en souterrain, dans la rue de la Faïencerie.

Côté salle omnisports, ce câble traversera une partie de la parcelle cadastrée AT 203, qui appartient à la commune (voir plan et photo ci-après).



Avant l'exécution des travaux, une convention de servitude pour le passage de canalisation électrique souterraine et une convention pour le passage des câbles en aérien sont demandées par Électricité Réseau Distribution France (voir pièces jointes).

Le Conseil doit :

- se prononcer sur les deux conventions de servitude pour le passage de canalisation électrique souterraine et la remontée des câbles sur façade ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette opération.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité.

25/ Prise en charge des visites médicales obligatoires pour le permis poids lourd

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Lors du CTP du 25 octobre 2012, les représentants du personnel ont sollicité la prise en charge financière par la ville de Poligny du coût de la visite médicale obligatoire tous les 5 ans pour renouveler l'usage du permis poids lourd utilisés dans le cadre de leurs fonctions.

Le coût de cette visite médicale représente 33 € par agent, non remboursée par la sécurité sociale.

Actuellement, dix agents municipaux détiennent un permis poids lourd dont ils font usage dans le cadre de leur travail.

Lors du CTP du 12 septembre 2013, les représentants de la collectivité ont proposé de prendre en charge financièrement le coût de cette visite médicale obligatoire pour les agents détenteurs du permis poids lourd qui en font usage dans le cadre de leurs fonctions.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser la prise en charge financière, à compter du 1^{er} octobre 2013, du coût de la visite médicale obligatoire tous les 5 ans pour les agents détenteurs du permis poids lourd dont ils font usage dans le cadre de leurs fonctions.

La facture de la visite médicale sera envoyée directement par le médecin à la ville de Poligny pour règlement.

Monsieur DE VETTOR demande combien d'agents des services techniques municipaux sont concernés par cette visite ?

Monsieur le Maire répond qu'il y en a 6 ou 7 voire une dizaine au maximum.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité.

QUESTIONS ET INFORMATION DIVERSES

a /journées du patrimoine

Monsieur le Maire rappelle que les journées du patrimoine ont lieu le samedi 14 et le dimanche 15 septembre avec un spectacle nommé « Poligny en sons » et un concert d'orgues dimanche à 18h à la collégiale.

b / lancement de la saison des opéras

Monsieur le Maire informe l'assemblée du lancement de la saison des opéras en direct du cinéma « ciné comté » mardi 17 septembre à 20h.

c/ présentation de la saison culturelle 2013-2014

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la présentation de la saison culturelle au moulin de Brainans à 18h.

d/ réunion zones humides

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la réunion d'information sur les zones humides mardi 24/09 à 20h en salle Herzog.

d/ téléthon

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la réunion d'organisation d'un téléthon départemental le 30 novembre organisé par les pompiers au centre de secours le mercredi 25/09 à 20h.

e/ réunion du CCAS

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la réunion du CCAS le 25/09 à 17h30 salle Herzog.

f/ prochains conseils municipaux

Monsieur le Maire informe l'assemblée des date de réunions des prochains conseils municipaux les 8 novembre et 20 décembre à 20h30. Les commissions affaires générales auront lieu les 30 octobre et 11 décembre à 18h.

g/ conseil communautaire

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la réunion du conseil communautaire à Darbonnay le 26 septembre.

h/ élections municipales 2014

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la date des prochaines élections municipales les 23 et 30 mars 2014, le décret étant en attente de parution. Le vote du budget sera fait par la nouvelle équipe en place

i/ calendrier salle des fêtes

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la réunion relative à l'occupation de la salle des fêtes en 2014, le 4 octobre à 20h30 au salon d'honneur.

j/ fouilles en ZI

Monsieur Dhote demande ce que sont les fouilles en zone industrielle ?

Monsieur Gaillard répond que des fouilles ont été faites en zone industrielle par la communauté de communes, préalablement à la vente des parcelles aux entreprises ou artisans. Sur une bande de terre, d'anciennes fondations romaines ont été trouvées ainsi que les restes d'un bâtiment agricole. Sur 90 % du terrain, rien n'a été trouvé.

k/center parc

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la présentation par l'agence régionale de développement, d'un projet center parc sur le territoire de la ville de Poligny. Cela fait 18 mois que la ville est un centre d'intérêt pour les dirigeants de center parc, cela fait 6 mois que les élus du conseil de la région, du département, de la ville travaillent sur ce projet. Il y a deux candidats pour la réalisation de ce parc : Poligny et une autre ville à proximité du Creusot.

La séance est levée à 22h02

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Danièle CARDON

Dominique BONNET